



Ordre des  
**TECHNOLOGUES  
PROFESSIONNELS**  
du Québec



**RAPPORT ANNUEL 2022-2023**

# Sommaire

<b>Lettres de présentation</b> .....	<b>3</b>
<b>Rapport du président</b> .....	<b>4</b>
<b>Rapport de la directrice générale et secrétaire</b> .....	<b>7</b>
<b>Rapports d'activités</b> .....	<b>9</b>
Conseil d'administration.....	10
Comité d'audit et de gestion des risques .....	16
Comité de gouvernance .....	17
Comité des ressources humaines.....	18
Formation des membres du conseil d'administration de l'Ordre .....	19
Comité de la formation.....	20
Comité des examinateurs.....	20
Comité réviseur.....	20
Équivalences de diplôme et de la formation .....	21
Délivrance des permis .....	22
Aassurance responsabilité professionnelle .....	23
Inspection professionnelle.....	25
Développement de la pratique professionnelle.....	27
Communication.....	28
Bureau du syndic .....	28
Exercice illégal et usurpation de titre .....	38
Révision des plaintes.....	39
Conseil de discipline .....	39
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie .....	40
Autres rapports .....	41
Comité des prix de l'Ordre.....	42
<b>Renseignements généraux</b> .....	<b>45</b>
<b>Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités</b> .....	<b>47</b>
<b>Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie</b> .....	<b>57</b>
<b>États financiers</b> .....	<b>61</b>

Dépôt légal - Bibliothèque  
et Archives nationales du  
Québec, 2023.

« Le masculin est utilisé dans  
ce texte uniquement dans le  
but d'en alléger la forme et  
d'en faciliter la lecture. »

# Lettres de présentation

**Québec, septembre 2023**

**Madame Nathalie Roy**  
Présidente de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement

1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre le quarante-et-unième rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,  
**Sonia LeBel**

**Montréal, septembre 2023**

**Madame Sonia LeBel**  
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor  
Cabinet de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

875, Grande-Allée Est, 4<sup>e</sup> étage, secteur 100  
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2022-2023 (1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023).

Veuillez agréer, madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,  
**Richard Legendre, T.Sc.A., ASC**

**Montréal, septembre 2023**

**Madame Dominique Derome**  
Présidente de l'Office des professions du Québec  
Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

En votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2022-2023 (1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023).

Veuillez agréer, madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,  
**Richard Legendre, T.Sc.A., ASC**

---

# Rapport du président



**Richard Legendre, T.Sc.A., ASC**  
Président

## Renouveau et continuité

Après l'arrivée d'une nouvelle direction générale à la fin 2021, les changements se sont poursuivis avec le départ de Laval Tremblay, T.P. de la présidence en juin 2022. Les membres du conseil d'administration se joignent à moi pour le saluer; il a dirigé avec brio notre organisation pendant cette curieuse période où tout devait se faire virtuellement. Nous lui souhaitons une bonne et active retraite bien méritée.

En juin 2022, le conseil d'administration m'a accordé sa confiance pour reprendre la présidence de l'Ordre. Plusieurs chantiers sont toujours ouverts sur notre liste de projets en cours auxquels s'est ajouté, avec le projet de Loi 41, la révision de la loi des agronomes.

Le projet de Loi 41 déposé en juin 2022 à l'Assemblée nationale est mort au feuillement quelques jours après son dépôt. Il a suscité de nombreuses réactions de l'ensemble des intervenants du grand secteur agroalimentaire québécois. L'Ordre a rapidement mis en place un comité technique afin d'évaluer ce projet de loi et ainsi être en mesure dès l'été 2022 de communiquer avec les principaux joueurs du secteur.

Nous avons également amorcé des discussions avec l'Ordre des agronomes afin de préparer le terrain et s'assurer d'une compréhension commune de plusieurs principes de bases de la pratique professionnelle. Dans un communiqué diffusé ensemble au printemps 2023, on pouvait lire : « Les travaux en cours s'inscrivent dans la volonté des deux ordres de réaliser un partage d'activités fluide et flexible. De plus, les deux ordres poursuivent un objectif commun d'améliorer l'accessibilité des services en agriculture aux producteurs agricoles et de favoriser une meilleure utilisation des compétences professionnelles, et ce, dans le respect de nos missions de protection du public ».

Dans l'écosystème du système professionnel gravitant autour de l'Ordre des technologues professionnels, on constate plusieurs changements de présidence :

- À la présidence du Conseil interprofessionnel du Québec;
- À la présidence de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- À la présidence de l'Office des professions du Québec.

Sans oublier qu'un nouveau partage des responsabilités ministérielles a été mis en place à la suite de l'élection générale d'octobre 2022. Ainsi, la responsabilité des lois professionnelles a été confiée à la nouvelle présidente du Conseil du trésor plutôt qu'à la ministre de l'Enseignement supérieur ou de la justice comme par les années passées. Nouveauté, mais également continuité, car la nouvelle présidente du Conseil du trésor, avait la responsabilité des lois

professionnelles, alors qu'elle était ministre de la Justice, lors du dépôt du projet de loi qui a modernisé les champs de pratique des architectes et des ingénieurs en 2019.

Tous ces changements impliquent évidemment une nécessaire reprise des communications afin que les dossiers en cours se poursuivent et cheminent vers une conclusion.

Parmi les travaux amorcés, évidemment les plus attendus sont les règlements de partage d'activités des architectes et ingénieurs avec les technologues professionnels. L'entrée en vigueur des nouveaux champs de pratique des architectes et des ingénieurs en septembre 2020, sans que ces règlements de partage d'activités avec les technologues professionnels ne soient adoptés, a créé une zone grise inconfortable pour les technologues, architectes, ingénieurs, ainsi que leurs employeurs et les municipalités.

Le règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle était lui aussi sur la planche à dessin. Pour que l'Office des professions puisse conclure les règlements de partage d'activités, il s'avère nécessaire de le finaliser. Ayant obtenu une approbation de l'Office, nous avons lancé la consultation des titulaires de permis au printemps 2023 afin d'en arriver à une adoption de ce règlement dès que possible.

Depuis quelques années l'écosystème professionnel regroupe également des organismes règlementaires tel que :

- La Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Le ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS);
- Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC);
- Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

L'Ordre répond toujours présent aux demandes de la RBQ, de contribuer à différentes tables de travail par la présence de technologues professionnels. L'Ordre participe également activement à des discussions avec la RBQ dans ses réflexions sur la réglementation qui encadrera l'application de la Loi 16 « *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* ». L'Ordre contribue ainsi à la protection de l'intérêt public car le bâtiment, qu'il soit résidentiel, institutionnel, commercial ou industriel, occupe une place importante dans la vie des citoyens et des entreprises.

Avec le MSSS, l'Ordre a participé aux consultations concernant le règlement visant le maintien de la possibilité pour les technologues professionnels en orthèse, en prothèses et en soins orthopédiques de contribuer à la vaccination, et ce même après la levée des mesures sanitaires d'urgence. Également, certains T.P. en orthèses, en prothèses et en soins orthopédiques ont accès au Dossier santé Québec (DSQ) comme plusieurs autres professionnels du secteur de la santé. Nous maintenons notre présence comme partenaire avec les autres ordres du secteur de la santé en cette période de changement.

À l'automne 2022, la rencontre annuelle des technologues professionnels se tenait à Québec dans le quartier St-Roch avec comme thème « Professionnels et humains ». Un nombre record de technologues professionnels ont répondu à l'appel et ont pu ainsi profiter d'un réseautage dynamique avec les autres technologues professionnels, mais également d'échanges bénéfiques avec les exposants et les conférenciers. La conférence de madame Rose-Marie Charest, psychologue, auteure et conférencière reconnue a retenu l'attention de tous avec sa présentation « Prendre soins de soi pour être professionnel et humain ».

L'Ordre s'est évidemment acquitté de ses obligations concernant l'encadrement de la profession : admission, inspection professionnelle, discipline et syndic. Ces fonctions essentielles bénéficient du professionnalisme des employés de la permanence de l'Ordre et de bénévoles technologues professionnels dévoués.

Je termine ce premier mot du président en remerciant les membres du conseil d'administration. Par leur participation active à la gouvernance moderne de notre Ordre, ils collaborent à toutes les actions que nous mettons en place afin que les compétences des technologues professionnels contribuent à l'économie du Québec dans un contexte de protection de l'intérêt public de notre société.

Les technologues professionnels occupent déjà une place importante dans l'économie québécoise, tous secteurs confondus. Un partage équitable d'activités avec les technologues professionnels doit donc refléter la réalité du terrain et être à la hauteur de leurs compétences et de leur professionnalisme. La disponibilité de ressources professionnelles est un enjeu d'intérêt public et économique. Ainsi, nous ne ménagerons aucun effort et nous mettrons l'énergie nécessaire à l'atteinte de cet objectif pour la collectivité.

« Un esprit est comme  
un parachute. Il ne  
fonctionne pas s'il n'est  
pas ouvert. »

— Frank Zappa – Musicien

## Rapport de la directrice générale et secrétaire



**Guylaine Houle, T.P., M.B.A.**  
Directrice générale et  
secrétaire

*Guylaine Houle*

C'est avec grand plaisir que je vous présente mon rapport pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2023.

D'entrée de jeu, je tiens à remercier le président sortant, Monsieur Laval Tremblay, pour sa contribution exceptionnelle à la réalisation harmonieuse de la transition à la présidence et pour son legs à la profession et à l'Ordre.

Cette année aura été marquée par l'arrivée du nouveau président, Monsieur Richard Legendre, un technologue professionnel impliqué depuis très longtemps dans la profession et à l'Ordre. Je profite de l'occasion pour souligner l'implication sans limite du nouveau président dans les nombreux dossiers en cours.

### Parc informatique

Je suis particulièrement fière de la mise à jour de notre parc informatique. C'était devenu un incontournable pour un meilleur fonctionnement du siège social. Et malgré l'importance de ce chantier, tout a été réalisé sans coupure de service, ni pour le public, ni pour les membres de l'Ordre.

Cette mise à jour s'inscrit dans une grande démarche de changement qui se poursuivra dans les prochaines années afin de maintenir à jour nos outils informatiques essentiels à la réalisation de notre mission.

### Communication

Les communications ont pris une place significative dans nos travaux cette année, notamment à travers la modernisation de la rencontre annuelle. Cet événement représente un moment important qui a permis de mettre en lumière les volets professionnels et humains de nos technologues professionnels.

J'éprouve toujours un très grand plaisir de pouvoir croiser les technologues professionnels lors de cet événement. C'est également une occasion unique pour l'équipe du siège social de faire leur connaissance et d'échanger avec eux.

En plus de la rencontre annuelle qui s'est renouvelée, la présence active de l'Ordre sur les médias sociaux s'est considérablement accrue dans nos communications.

## Planification stratégique

L'année qui s'est terminée le 31 mars dernier a été également marquée par l'élaboration de la nouvelle planification stratégique 2023-2026 de l'Ordre. C'est une démarche très importante qui aura permis à de nombreux technologues professionnels de contribuer de façon significative à la réflexion stratégique du conseil d'administration ayant mené à l'élaboration du nouveau plan. Je profite donc de cette occasion pour remercier tous ceux et celles qui ont participé à cet exercice, particulièrement lors des sondages.

Je vous invite à prendre connaissance de cet ambitieux plan stratégique en cours de réalisation sur le site web de l'Ordre et à suivre son évolution lors des prochaines années.

## Conclusion

Ce rapport marque la fin de ma première année à titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre.

Je tiens à souligner que mon mandat se poursuivra sous les thèmes suivants :

- Amélioration continue;
- Communication transparente;
- Collaboration soutenue avec nos différents partenaires.

Je ne peux terminer ce rapport sans souligner l'engagement sincère et l'ouverture indéniable qui forment l'esprit d'équipe au siège social de l'Ordre, et ce, au profit de belles réussites pour les technologues professionnels et du rayonnement de notre organisation.

En conclusion, un merci particulier aux technologues professionnels d'être professionnels et humains au bénéfice de la population québécoise.

« C'est toujours un immense privilège de mettre en lumière la qualité de votre travail, la diversité de vos compétences et le dévouement pour votre profession. »

Vos parcours sont inspirants pour tous!





# Rapports d'activités



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président de l'Ordre est Richard Legendre et il a été élu le 3 juin 2022 parmi les membres du conseil d'administration (CA).

La rémunération annuelle du président est fixée à 25 000 \$.

### Liste des administrateurs du conseil d'administration

Nom	Titre	Région électorale	Réélection / élection	Présences aux réunions	Rémunération
Alain Bernier	Administrateur élu Vice-président aux finances	3	Octobre 2020	6/8	3 550 \$
Michel-Ann Champagne	Administratrice élue Vice-présidente	3	Avril 2021	7/8	2 850 \$
Marie-Ève Desgranges	Administratrice élue	4	Décembre 2020	8/8	2 550 \$
Stéphane Drapeau	Administrateur élu	2	Avril 2022	8/8	1700 \$
Gislaine Dufault	Administratrice nommée	s.o.	Avril 2019	7/8	600 \$
Marilyn Lanni	Administratrice élue	3	Juin 2021 jusqu'en décembre 2022	4/5	900 \$
Richard Legendre	Administrateur élu Vice-président aux affaires professionnelles jusqu'en juin 2022 Président à partir de juin 2022	2	Avril 2022	8/8	1 400 \$
Rock Léonard	Administrateur élu Vice-président aux affaires professionnelles à partir de juin 2022	4	Juin 2022	5/8	1 650 \$
Paul O'Bone	Administrateur élu	3	Février 2023	2/2	500 \$
Alain Paradis	Administrateur élu	4	Juin 2021	8/8	1 800 \$
Patricia Pounienkow	Administratrice nommée	s. o.	Juin 2021	8/8	400 \$
Mathieu Renaud	Administrateur élu	3	Février 2023	2/2	400 \$
Rim Romdhani	Administratrice élue	3	Juin 2021	5/8	1 150 \$
David Therriault	Administrateur élu	1	Juin 2021 jusqu'en novembre 2022	3/4	750 \$
Michel Tourangeau	Administrateur nommé	s. o.	Juin 2021	8/8	650 \$
Laval Tremblay	Président (depuis décembre 2018, réélu en décembre 2020)	2	Juin 2021	8/8	700 \$
Michel Verreault	Administrateur nommé	s. o.	Juin 2021	8/8	700 \$

## La directrice générale

Guylaine Houle a occupé le poste de directrice générale durant l'année 2022-2023 avec une rémunération de 150 350 \$.

## Liste des employés de l'Ordre

Nom	Fonction
<b>Mélissa Adrar</b> À partir du 26 mai 2022	Adjointe au développement de la pratique professionnelle
<b>Assia Boussalah</b> Jusqu'au 1er avril 2022	Adjointe aux affaires juridiques
<b>Houda Benhayoun</b> Jusqu'au 11 mai 2022	Adjointe au développement de la pratique professionnelle
<b>Ikram El Ajrami</b>	Coordonnatrice à l'inspection professionnelle
<b>Liza Ferdjoukh</b> À partir du 2 mai 2022	Adjointe à l'admission
<b>Cloé Gravelle</b> 13 avril au 8 juillet 2022	Adjointe administrative (temporaire)
<b>Samya Hamdane</b> Jusqu'au 7 juillet 2022	Adjointe à l'inspection professionnelle
<b>Guylaine Houle, T.P., M.B.A.</b>	Directrice générale et secrétaire
<b>Ghada Kéfi</b> Jusqu'au 6 avril 2022	Adjointe à l'admission
<b>Allison Lebon</b>	Coordonnatrice à l'admission
<b>Rebecca Mutombo</b> À partir du 30 janvier 2023	Adjointe à l'inspection professionnelle
<b>Denis-Philippe Tremblay, M.A.P.</b>	Coordonnateur au développement de la pratique professionnelle
<b>Guy Veillette, T.P.</b>	Syndic
<b>Youmaïssé Wade, avocate</b> À partir du 27 juin 2022	Coordonnatrice aux affaires juridiques par intérim
<b>Ouafa Younes, avocate</b> En congé maternité depuis le 12 août 2022	Coordonnatrice aux affaires juridiques
<b>Hélène Raymond</b>	Adjointe à la direction générale et à la présidence

## L'assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) s'est tenue le 29 octobre 2022 à l'Hôtel PUR de Québec. L'évènement, qui a eu lieu en personne, a permis d'atteindre le quorum puisque 72 personnes y étaient présentes.

## Les principales résolutions du conseil d'administration

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration (CA) a tenu six (6) réunions régulières et deux (2) réunions extraordinaires.

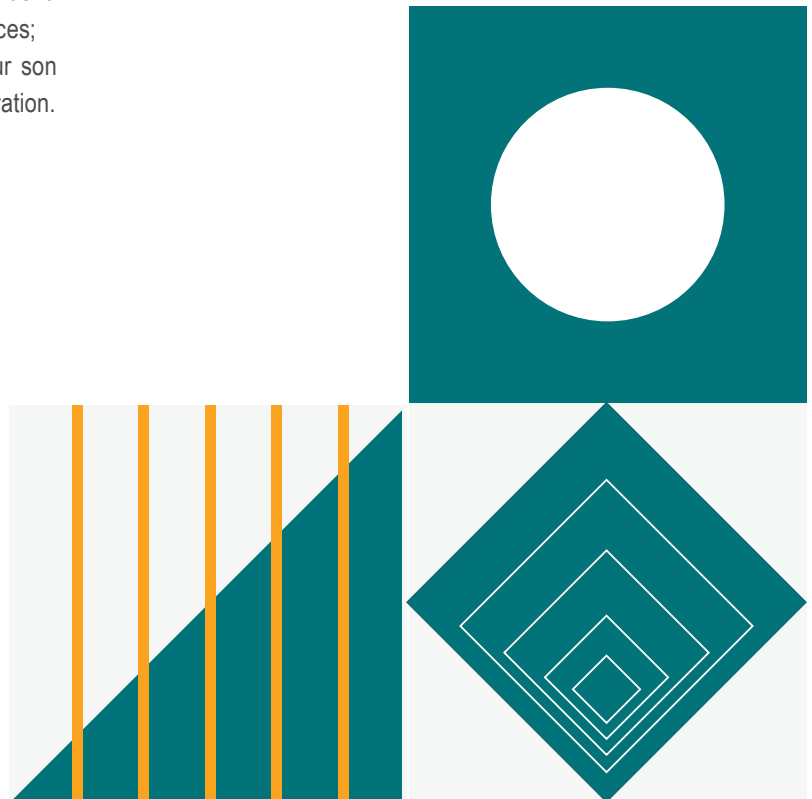
Les principales résolutions du conseil d'administration :

- Adopter tous les procès-verbaux des réunions du CA;
- Adopter les états financiers trimestriels de l'exercice 2022-2023;
- Adopter les états financiers audités de l'exercice 2022-2023;
- Adopter l'admission des nouveaux titulaires de permis, candidats à la profession dont les dossiers ont été étudiés et recommandés par le comité des examinateurs;
- Radier du Tableau de l'Ordre toutes les personnes qui n'ont pas versé, dans les délais fixés, la cotisation dont ils sont redevables à l'Ordre;
- Communiquer au nom du CA une lettre de rétroaction à Gestias;
- Mettre en place un groupe de travail afin d'aider les technologues professionnels à faire face aux nouveaux défis;
- Radier du Tableau de l'Ordre les personnes ayant informé l'Ordre de leur désir de ne pas renouveler leur inscription au Tableau de l'Ordre pour l'année 2022, cette radiation prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2022;
- Donner le mandat au comité de gouvernance de radier les personnes qui ne respectent pas le processus de renouvellement;
- Nommer Yannick Bouchard-Latour, T.P., Yvon Germain, T.P. et Gilles Y. Hamel, T.P., à titre de scrutateurs ainsi que Isabelle Gagner, T.P. et Jean-Marc Simon, T.P., à titre de scrutateurs substitués pour les élections 2022;
- Nommer Éric Beaulieu-Pelletier, T.P., Martin Boisvert, T.P., Patrick Corriveau, T.P. et Gisèle Gadbois, T.P. au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- Accepter les augmentations salariales présentées et l'ajout d'une charge supplémentaire de 16 500 \$ pour les salaires et les charges sociales de l'exercice 2022-2023;
- Accepter la révision des politiques des ressources humaines;
- Établir le nouveau processus d'évaluation du fonctionnement du bureau du syndic présenté par le comité des ressources humaines;
- Établir et procéder à l'évaluation du rendement de la direction générale;
- Confirmer la réussite de la période de probation de Guylaine Houle à la satisfaction du conseil d'administration et l'entrée en vigueur officielle du contrat de travail signé entre l'OTPG et Guylaine Houle au terme de sa période de probation, soit le 8 mai 2022;
- Mandater le comité de l'inspection professionnelle afin qu'il puisse encadrer l'exercice d'activités en matière de modélisation énergétique dans le respect des exigences de la SCHL (projet APH Sélect), c'est-à-dire mettre en place la procédure pour émettre une confirmation de pratique;
- Transmettre à la RAMQ les préoccupations des membres en orthèses, en prothèses et en soins orthopédiques;
- Aller en appel d'offres pour un auditeur ayant l'habitude de travailler avec les ordres professionnels;
- Réviser la composition du comité de gouvernance de manière que le président ne soit pas l'un des trois membres de ce comité;
- Accepter l'offre de service d'Alain Crompt, consultant, pour l'exercice de la planification stratégique 2023-2026;
- Accepter de prendre les 21 000 \$ (contingence de 10 %) et les 17 600 \$ (frais de déplacement pour l'exercice) dans le fonds de réserve pour réaliser la planification stratégique;
- Accepter les modifications à la politique RM-1;
- Recommander d'accorder le statut de membre à vie à Laval Tremblay, T.P. ancien président qui n'est plus membre régulier, mais retraité;
- Recommander d'accorder le statut de membre à vie à Alain Bernier, T.P. ancien président lorsqu'il ne sera plus membre régulier, mais retraité;
- Recourir au service d'Eklora pour la gestion des communications de l'Ordre;
- Adopter la directive que le montant excédant des dépenses courantes au niveau des communications visant à intervenir auprès des membres concernant le soutien et la prévention soit pris à même le fonds B;
- Accorder le mandat à la firme AU-PC informatique pour la mise à jour du parc informatique et de la téléphonie IP;
- Adopter la résolution que les coûts du matériel pour soutenir la mise à niveau du parc informatique pour cette année soit pris à même le fonds de réserve;
- Adopter l'accompagnement de Deloitte dans le cadre de l'évaluation du Tableau de l'Ordre tel que présenté;

- Demander à un T.P. de procéder à un examen médical, et ce, dans le cadre de sa demande de réadmission;
- Mandater Didacte et l'équipe de Rose-Marie Charest pour la réalisation des premiers projets du groupe de soutien aux T.P. (environ 15 000 \$) sachant que cela respecte les sommes déjà allouées à même le fonds B pour l'amélioration des communications auprès des T.P. pour l'année 2022-2023;
- Adopter la révision des prix des produits vendus par l'Ordre tel que présenté;
- Adopter le programme de surveillance générale 2022-2023 tel que présenté;
- Nommer Marie-Josée Lemieux au comité d'enquête et de déontologie;
- Nommer Gilles Y. Hamel, T.P. au conseil de discipline;
- Nommer Gislaine Dufault, T.P. scrutatrice des élections;
- Nommer Michel-Ann Champagne, T.P. au comité de gouvernance de l'OTPG;
- Fixer l'enveloppe globale de l'augmentation de la rémunération des employé(e)s à 3,7 % pour l'année 2023-2024;
- Proposer aux membres de fixer la rémunération des administrateurs élus, comme suit pour l'exercice financier 2023-2024, et de la maintenir à 250 \$ pour une réunion de 4 heures et plus et 150 \$ pour une réunion de moins de 4 heures;
- Proposer aux membres de fixer à 5 000 \$ le budget global pour la rémunération de l'ensemble des administrateurs du conseil d'administration dans le cadre des allocations compensatoires pour l'année 2023-2024;
- Proposer aux membres de maintenir la rémunération dédiée au président à 25 000 \$ annuellement et de payer le salaire du président en 26 versements en même temps que le paiement du salaire des employés de l'Ordre;
- Adopter une prévision budgétaire équilibrée avec 3 330 membres pour l'année 2023-2024 et une augmentation de 5,04 % de la cotisation annuelle régulière;
- Proposer de fixer les cotisations de l'exercice financier 2023-2024 comme présenté dans les prévisions budgétaires;
- Apporter une précision au procès-verbal à l'effet que les cotisations de l'exercice financier 2022-2023 ont été fixées à la suite des deux consultations menées auprès des membres;
- Accepter le rapport annuel 2021-2022;
- Adopter le cahier de consultation qui sera présenté à l'AGA 2022;
- Adopter la résolution que la présidence délègue sa fonction de responsable de l'accès à l'information et de responsable de la protection des renseignements personnels à la coordonnatrice aux affaires juridiques de l'Ordre par intérim M<sup>e</sup> Youmaïssé Wade;
- Adopter la directive selon laquelle le syndic principal exerce sa fonction de responsable de l'accès à l'information et de responsable de la protection des renseignements personnels détenus dans le cadre de ses fonctions;
- Nommer René Pilon, de la firme AU-PC informatique, responsable de la sécurité de l'information;
- Nommer Ikram El Ajrami, T.P., coordonnatrice à l'inspection professionnelle, responsable de la gestion du Tableau de l'Ordre et responsable de la gestion documentaire;
- Établir que soit mis en place un comité pour répondre aux obligations de la loi d'établir une régie interne, le cas échéant;
- Soumettre la candidature de Laval Tremblay, T.P. au mérite du CIQ;
- Nommer Réjean Touchette, T.P., Sophie-Emmanuelle Genest, Mélissa Ratté et Brigitte Chrétien au comité de la formation;
- Nommer Claude Latulippe, T.P., et Pascal Martin, T.P. au conseil de discipline;
- Nommer Florent Boivin, T.P., Jean-Marc Simon, T.P. et Yanick Bouchard-Latour, T.P. au comité des prix de l'Ordre;
- Nommer Simon Boucher, T.P., Jean Picard, T.P., membre du comité d'inspection professionnel et Rénaud Cyr, T.P., à titre de président;
- Nommer Louis-François Gauthier, T.P. à titre d'enquêteur au comité d'inspection professionnelle;
- Nommer Vicky Laroque, T.P. à titre de syndique correspondante;
- Nommer Josée Gionet, T.P. à titre de syndique correspondante;
- Confier la poursuite du mandat d'analyser le Tableau de l'Ordre à la firme Deloitte à concurrence de 10 000 \$;
- Signer un mandat de trois ans avec Raymond Chabot Grant Thornton tel que présenté dans la soumission, conditionnel cependant à l'approbation annuelle des membres obtenue dans le cadre de l'assemblée générale;
- Recommander aux membres lors de l'assemblée générale annuelle de reconduire le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'année 2023-2024;
- Approuver le processus d'évaluation des employés tel que soumis;
- Approuver la révision de la politique RH-13 intitulée *Évaluation du personnel et supervision*;
- Approuver la révision de la politique RH-2 intitulée *Absence pour maladie*;

- Nommer le Dr Martin Tremblay pour procéder à l'examen médical d'un T.P., et ce, dans le cadre de sa demande de réadmission;
- Renouveler le mandat d'Émilie Canuel-Langlois, T.P., au conseil de discipline;
- Nommer Denis Sauvé, T.P. et Mario Carpentier, T.P. au conseil d'arbitrage;
- Constituer un groupe de travail pour la rédaction du projet de règlement avec l'Ordre des agronomes;
- Nommer Éric Beaulieu-Pelletier, T.P. à titre d'enquêteur au comité d'inspection professionnelle;
- Reconduire les ententes d'assurances pour une période de cinq ans avec le courtier Lussier concernant l'offre d'assurances auto et habitation et assurance responsabilité professionnelle;
- Adopter la révision de la politique de placements financiers AF-25;
- Adopter les recommandations du rapport d'analyse externe de la structure information, s'assurer que la direction générale communique le résultat du rapport à l'équipe du personnel afin de les sensibiliser aux enjeux de sécurité et obtienne les informations nécessaires pour en savoir davantage à propos de tests d'intrusion et d'une cyber assurance pour l'Ordre et son fournisseur;
- Adopter et utiliser la matrice des profils, expériences et compétences des administrateurs;
- Accepter les cinq dossiers recommandés par le comité examinateurs;
- Nommer Sylvain Biron, T.P. au comité d'inspection professionnelle;
- Nommer Élisabeth Lafrance, T.P. au comité de la formation continue;
- Nommer Annie Goulet, T.P., Jessika Labrecque, T.P., Nancy Rivet, T.P., Maggie Sauvé, T.P., comme membre au comité technologique en orthèses, prothèses et Ikram El Ajrami, T.P., comme présidente;
- Adopter le calendrier de l'élection 2022;
- Mandater Guylaine Houle pour procéder à la fermeture des comptes Desjardins, Caisses des groupes à Québec et à l'ouverture de comptes chez Desjardins en la ville de Montréal et chez Banque Nationale (Groupe financier Bernard);
- Mandater Guylaine Houle pour procéder à l'ouverture de comptes, le cas échéant, en ayant comme mandataires Richard Legendre, Alain Bernier et Guylaine Houle, et ce, en ayant comme signataires pour des chèques, des autorisations de paiements et des procurations bancaires Michel-Ann Champagne, Alain Bernier et Guylaine Houle;
- Appuyer la proposition de saluer le départ de François Linteau, T.P. et David Therriault, T.P. et de les féliciter pour leur travail et leur contribution aux travaux du conseil d'administration;
- Adopter le vote par correspondance pour les élections devant être tenues pour les trois postes laissés vacants conformément au Règlement sur l'organisation de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et les élections à son conseil d'administration (C-26, r. 262.1);
- Nommer Alain Paradis pour le mandat à combler au comité d'audit et de gestion des risques;
- Fixer les cotisations de l'exercice financier 2023-2024, suivant l'augmentation de la cotisation régulière de 22,55 \$, correspondant à une augmentation de 5,04 %, suivant les deux consultations auprès des membres. Le montant de la cotisation régulière étant fixé à 470 \$, l'augmentation de tous les autres types de cotisations respecte les équations suivantes :
  - » Cotisation d'un membre sans activités professionnelles et sans emploi à 50 % de la cotisation régulière soit 235 \$;
  - » Cotisation pour la personne qui adhère dans les trois mois suivants la fin de sa dernière session à 50 % de la cotisation régulière, à titre de nouveau diplômé, soit 235 \$;
  - » Cotisation d'un nouveau diplômé lors de son premier renouvellement à 75 % de la cotisation régulière soit 352,50 \$;
  - » Cotisation d'un membre retraité et sans activités professionnelles à 25 % de la cotisation régulière soit 117,50 \$;
  - » Cotisation d'un membre à vie sans frais;
  - » Les autres types de cotisations ont été abolis.
- Adopter la résolution d'imposer au T.P. visé de suivre les formations identifiées et recommandées par le CIP;
- Adopter la décision de ne pas renouveler le contrat de Gestias à son échéance le 31 juillet et d'en informer Gestias dans les délais requis;
- Mandater Gestion PGA pour les services de gestion et comptabilité de l'Ordre, et ce, pour un mandat de trois ans;
- Adopter le renouvellement du programme d'assurance avec Lussier;
- Adopter le renouvellement du programme d'assurance avec HUB;
- Accepter une banque de 25 heures avec Alain Crompt (4 500 \$) et de 20 heures avec l'équipe de Deloitte (4 500 \$) afin de permettre l'amélioration et le développement du Tableau de l'Ordre;
- Adopter l'augmentation du prix de la confirmation de pratique de 10 \$ pour un montant de 252 \$ pour l'année 2023-2024;

- Approuver une charge d'environ 23 500 \$ pour l'augmentation annuelle des salaires et des charges sociales de l'exercice 2023-2024;
- Adopter l'évaluation du fonctionnement du bureau du syndic;
- Adopter la révision de la politique RH-18;
- Adopter la politique en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel – RH-21;
- Accepter l'augmentation salariale demandée par M<sup>e</sup> Désy, secrétaire du conseil de discipline, et adopter la décision de ne pas renouveler son contrat afin que les fonctions de secrétaire du conseil de discipline et du comité de révision soient occupées par M<sup>e</sup> Wade dès la fin du contrat de M<sup>e</sup> Désy en juin 2023;
- Imposer par le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 85.3 du Code des professions, procéder à la radiation de Mustapha Nabih, ayant fait défaut d'avoir payé sa cotisation annuelle 2022-2023 dans les délais impartis, cette radiation prenant effet le 3 mars 2023;
- Nommer Stéphane Bergeron, T.P. et Élisabeth Lafrance, T.P. au comité d'inspection professionnelle;
- Adopter la recommandation d'éclaircir la situation en lien avec les admissions des représentants de l'AIBQ et, ensuite, d'attendre les règlements avant de prendre position;
- Soumettre à l'exécutif du CIQ une demande de reconnaissance formelle afin d'être reconnu à part entière dans le secteur de la santé en plus du secteur du génie, aménagement et sciences;
- Saluer le départ de Marilyn Lanni, T.P. et la féliciter pour son travail et sa contribution aux travaux du conseil d'administration.



## COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

### Mandat

Le comité d'audit et de gestion des risques a pour principal mandat d'aider le CA à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, du contrôle et de la gestion des risques et des activités d'audit externe. Il est responsable également de la gestion du programme d'assurance responsabilité professionnelle et de la politique de placement de l'Ordre.

### Membres

- **Alain Bernier**, T.P., vice-président aux finances
- **Michel Verreault**, administrateur nommé
- **François Linteau**, T.P., administrateur élu (jusqu'au 10 décembre 2022)
- **Alain Paradis**, T.P., administrateur élu (à partir du 12 janvier 2023)
- **Guylaine Houle**, T.P., M.B.A., directrice générale et secrétaire

### Nombre de réunions

Durant l'année 2022-2023, le comité d'audit et de gestion des risques a tenu six (6) réunions dont un comité conjoint avec le comité des ressources humaines.

### Résumé des activités

Après discussion, le comité a recommandé au CA les mesures suivantes :

- Accepter la soumission de la firme AU-PC informatique pour répondre aux besoins de l'Ordre en matière de gestion du parc informatique et procéder à la mise à niveau du parc informatique et de la téléphonie IP;
- Accepter la révision de la politique visant le montant de la cotisation et les frais d'ouverture de dossier (RM-3) sous réserve de clarifier la terminologie;
- Accepter, conditionnellement à la nouvelle offre de service, Eklora comme partenaire au niveau des communications stratégiques;
- Accepter la révision des prix des produits et des services de l'Ordre qui serait en application le 1<sup>er</sup> septembre 2022;

- Adopter les états financiers au 31 mars 2022;
- Procéder au renouvellement des portables en utilisant le fonds de réserve, ce qui répond à l'exigence des immobilisations désuètes;
- Adopter la recommandation d'être accompagné de façon ponctuelle par Deloitte pour l'implantation d'Office 365 afin qu'elle se fasse correctement, selon un montant devant être déterminé pour l'utilisation d'une banque d'heure;
- Proposer de fixer l'augmentation de la cotisation 2023-2024 à 5,04 %;
- Adopter les prévisions budgétaires 2023-2024;
- Nommer la firme Raymond Chabot comme auditeur indépendant pour les trois prochaines années (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026), conditionnel cependant à l'approbation annuelle des membres obtenue dans le cadre de l'assemblée générale;
- Proposer la firme Raymond Chabot comme auditeur indépendant pour l'année 2023-2024 dans le cadre de la recommandation qui doit être déposée à l'AGA;
- Adopter la révision de la politique de placement AF-25 telle que modifiée;
- Réserver une banque de 40 heures à l'Orange bleue, facturable par tranche de cinq heures, pour des mandats ponctuels de communication;
- Reconduire les ententes d'assurances pour une période de cinq ans avec Lussier pour les assurances auto-habitation et l'assurance en responsabilité professionnelle;
- S'assurer que suivant la sortie du rapport d'analyse externe de la structure information, la direction générale communique les résultats à l'équipe du personnel et obtient les informations nécessaires à propos de la cyberassurance de l'Ordre et de son fournisseur;
- Adopter la recommandation de ne pas renouveler le contrat de Gestias et recommander de signer un engagement de trois ans en impartition avec Gestion PGA;
- Adopter le programme d'assurance responsabilité professionnelle pour 2023-2024 tel que présenté par le courtier;
- Adopter la banque d'heures de 25 heures avec le consultant Alain Crompt et celle de 20 heures avec l'équipe de Deloitte pour accompagner le développement de la refonte de l'inspection professionnelle et du processus de la formation continue;
- Adopter l'augmentation du prix de confirmation de pratique à 252 \$.



## COMITÉ DE GOUVERNANCE

### Mandat

Le comité de gouvernance a pour mandat de conseiller le CA et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application à l'Ordre d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent les obligations légales de l'Ordre. Dans le but de refléter les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence..

### Membres

- **Laval Tremblay**, T.P., président (jusqu'en juin 2022)
- **Michel-Ann Champagne**, administratrice élue (à partir de juin 2022)
- **M<sup>e</sup> Michel Tourangeau**, administrateur nommé
- **Marie-Ève Desgranges**, T.Sc.A., administratrice élue
- **Guylaine Houle**, T.P., M.B.A., directrice générale et secrétaire

### Nombre de réunions

Dans l'année 2022-2023, le comité de gouvernance a tenu cinq (5) réunions.

### Les principaux thèmes abordés

Après discussion, le comité a recommandé au CA les mesures suivantes :

- Procéder à l'admission des onze nouveaux membres recommandés par le comité des examinateurs lors de la rencontre du 14 avril 2022;
- Accepter la révision des politiques concernant les épinglettes (RM-1) et la valorisation des collaborateurs (RM-2);
- Procéder à l'admission des douze nouveaux membres recommandés par le comité des examinateurs lors de la rencontre du 16 juin 2022;
- Procéder à l'admission des sept nouveaux membres recommandés par le comité des examinateurs lors de la rencontre du 14 juillet 2022;
- Reconduire la responsabilité de l'accès à l'information à la coordonnatrice aux affaires juridiques par intérim;
- Procéder à la nomination de René Pilon, propriétaire de la firme

AU-PC informatique, comme responsable de la sécurité de l'information;

- Procéder à la nomination de Ikram El Ajrami, coordonnatrice à l'inspection professionnelle à l'OTPDQ comme responsable de la gestion documentaire;
- Mettre en place le comité pour répondre aux obligations de la loi, le cas échéant;
- Fermer le dossier présenté en matière de cession de dossier;
- Adopter la recommandation qui mentionne que les montants reçus à titre d'allocation par Laval Tremblay lors de sa présidence lui soient octroyés telle une rémunération pendant la transition à la présidence;
- Procéder, considérant les recommandations du comité des examinateurs, à l'admission de trois nouveaux membres, au refus de deux candidats et à l'acceptation conditionnelle d'un



## COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

### Mandat

Le mandat du comité des ressources humaines consiste à s'assurer de l'existence de politiques de gestion des ressources humaines adaptées aux besoins de l'organisation, notamment sur les conditions de travail, le recrutement, la rétention, la rémunération, la formation et l'évaluation. Également de veiller à l'application de la politique de rémunération des employés et à recommander annuellement au CA les augmentations des échelles salariales des employés.

### Membres

- **Michel-Ann Champagne**, T.P., vice-présidente
- **Gislaine Dufault**, administratrice nommée
- **Rock Léonard**, T.P., administrateur élu (jusqu'en février 2023)
- **Guylaine Houle**, T.P., M.B.A., directrice générale et secrétaire

### Nombre de réunions

Dans l'année 2022-2023, le comité des ressources humaines a tenu cinq (5) réunions, dont un comité conjoint avec le comité d'audit et de gestion des risques.

### Les principaux thèmes abordés

Après discussion, le comité a recommandé au CA les mesures suivantes :

- Mettre en place le processus d'évaluation de la direction générale;
- Procéder à l'évaluation de la direction générale, à la fin de la période de probation;
- Mettre en place le processus d'évaluation du fonctionnement du bureau du syndic;
- Procéder à l'évaluation du fonctionnement du bureau du syndic;
- Réviser l'ensemble des politiques RH;
- Établir, considérant le contexte, l'enveloppe globale de la hausse salariale annuelle des membres de l'équipe du personnel à 3,7 % en vue des prévisions budgétaires 2023-2024.
- Mettre en place le processus d'évaluation du syndic principal;
- Procéder à l'évaluation du syndic principal;
- Proposer de maintenir l'allocation des administrateurs telle que votée à la dernière assemblée générale annuelle c'est-à-dire,

à 250 \$ pour une réunion de quatre heures et plus, et à 150 \$ pour une réunion de moins de quatre heures (ces allocations s'appliquent, peu importe qu'il s'agisse d'une réunion virtuelle ou en présentiel);

- Proposer de fixer à 5 000 \$ le budget global par année pour la rémunération de l'ensemble des administrateurs du CA dans le cadre des allocations compensatoires;
- Proposer de maintenir la rémunération de la présidence telle que votée à la dernière assemblée générale annuelle, c'est-à-dire que la rémunération globale dédiée à la présidence soit fixée à 25 000 \$ annuellement et que le salaire du président soit payé en 26 versements en même temps que le paiement du salaire des employés de l'Ordre;
- Mettre en place le processus d'évaluation des membres du personnel.

## COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES ET LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

### Comité conjoint

Dans le contexte actuel, considérant la proposition raisonnable sur le plan budgétaire et convenable sur le plan des ressources humaines, le comité d'audit et de gestion des risques et le comité des ressources humaines recommandent au conseil d'administration d'adopter une enveloppe globale de la hausse salariale annuelle de 3,7% et d'approuver une charge d'environ 23 500 \$ dédiée à l'augmentation des salaires et des charges sociales de l'exercice 2023-2024.

## FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

Nom complet	Titre	Formation	Date de la formation
<b>Gislaine Dufault</b>	Administratrice nommée par l'Office des professions	Éthique et gouvernance	Décembre 2021
		Gestion de la diversité ethnoculturelle	Juillet 2019
		Égalité entre les femmes et les hommes	Juillet 2019
<b>Patricia Pounienkow</b>	Administratrice nommée par l'Office des professions	Éthique et gouvernance	Décembre 2021
		Gestion de la diversité ethnoculturelle	Avril 2022
		Égalité entre les femmes et les hommes	Mars 2022
		Inconduites sexuelles (facultative)	Mars 2022
<b>Michel Tourangeau</b>	Administrateur nommé par l'Office des professions	Éthique et gouvernance	Décembre 2021
		Gestion de la diversité ethnoculturelle	Mars 2022
		Égalité entre les femmes et les hommes	Mars 2022
<b>Michel Verreault</b>	Administrateur nommé par l'Office des professions	Éthique et gouvernance	Mars 2010
		Gestion de la diversité ethnoculturelle	Mars 2019
		Égalité entre les femmes et les hommes	Mars 2009
		Inconduites sexuelles (facultative)	Mars 2019

## COMITÉ DE LA FORMATION

### Mandat

Le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité des formations des technologues professionnels dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre et des établissements d'enseignement collégial ainsi que le ministère de l'Éducation.

### Membres

- **Jean-Yves Giguère**, T.P., président
- **Réjean Touchette**, T.P.
- **Mélissa Ratté**, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur
- **Geneviève Ducharme**, représentante de la Fédération des cégeps
- **Brigitte Chrétien**, représentante de la Fédération des cégeps
- **Allison Lebon**, M.A., secrétaire

### Nombre de réunions

Le comité de la formation a tenu une (1) réunion durant l'année 2022-2023.

### Examens des programmes d'études

- Il existe 66 programmes d'études donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis de l'Ordre.
- Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

## COMITÉ DES EXAMINATEURS

### Mandat

Le comité des examinateurs a pour mandat d'examiner les demandes d'admission à l'Ordre par voie d'équivalence et d'émettre les recommandations appropriées au CA. Il procède selon le *Code des professions*, le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis*

*et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre* et la réglementation de la *Charte de la langue française*.

### Membres

- **Jean-Yves Giguère**, T.P., président
- **François Durocher**, T.P.
- **Josée Veilleux**, T.P.
- **Benoît Jolicoeur**, T.P.
- **Lyne Guénard**, T.P.
- **Allison Lebon**, M.A., secrétaire

### Nombre de réunions

Le comité des examinateurs a tenu dix (10) réunions au cours de l'année.

### Résumé des activités

Au cours de ces réunions, le comité des examinateurs a étudié 86 demandes d'admission par voie d'équivalence.

À la suite de l'analyse des dossiers, le comité des examinateurs a émis les recommandations suivantes au CA :

- Refuser 18 candidats;
- Accepter 67 candidats;
- Accepter 1 candidat (article 37 en vertu de la charte de la langue française).

## COMITÉ RÉVISEUR

### Mandat

Le comité réviseur a pour mandat d'examiner les demandes de révision qui sont transmises à la secrétaire de l'Ordre à la suite d'un refus d'admission par voie d'équivalence. Après analyse du dossier d'admission, ce dernier doit prendre une décision selon le *Code des professions*, le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* et le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre*. Le comité réviseur se compose de technologues professionnels qui ne sont pas membres du CA ou du comité des examinateurs.

## Membres

- Denis Tanguay, T.P.
- Isabelle Gagner, T.P.
- Luc Giguère, T.P.
- Manon Mercier, T.P.
- Pascal Martin, T.P.
- Allison Lebon, M.A., secrétaire

## Nombre de réunions

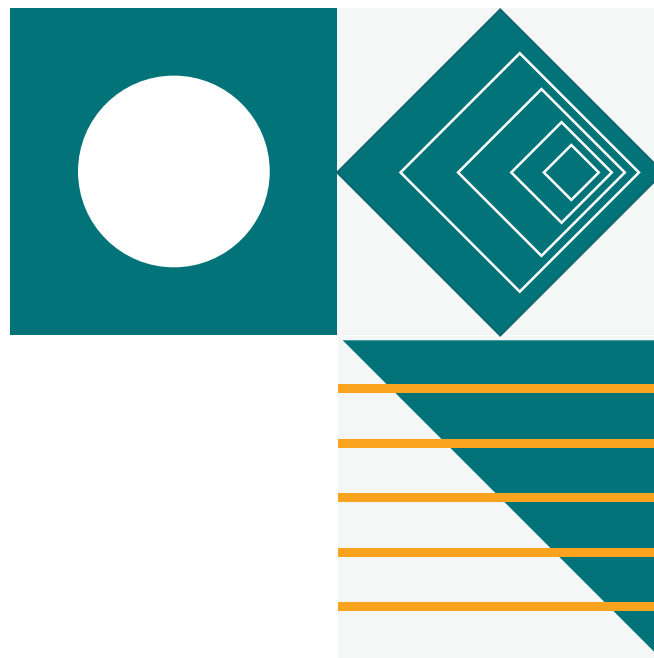
Le comité réviseur a tenu deux (2) réunions au cours de l'année.

## Résumé des activités

Au cours de ces réunions, le comité réviseur a étudié quatre demandes de révision. À la demande du CA, il a procédé à l'analyse d'un dossier de réadmission et a émis des recommandations.

À la suite de son analyse, le comité réviseur a :

- Refusé quatre candidats;
- Accepté aucun candidat.



## ÉQUIVALENCES DE DIPLÔME ET DE LA FORMATION

Membres	Admission régulière Québec	Équivalence de formation hors Canada	Équivalence diplôme hors Canada	Équivalence diplôme canadien	Équivalence formation canadienne
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision ultérieurement)	139	27	0	3	27
Demandes reçues au cours de l'exercice	368	62		12	64
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	289	32		12	35
Demandes non concrétisées au cours de l'exercice	183	51			38
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)		2			1
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)		2			15
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'aucune décision au 31 mars de l'exercice)	35	2	0	3	2

## DÉLIVRANCE DES PERMIS

### Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe (i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrances des permis.

### Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance des permis ou de certificats de spécialiste

États des activités de formation suivies, au courant de l'exercice ou antérieurement, par toutes personnes chargées par l'Ordre d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste :

Sujets de formation	Nombre de personnes ayant suivi la formation	Nombre de personnes n'ayant pas suivi la formation
Évaluation des qualifications professionnelles	3	4
Égalité entre les femmes et les hommes		7
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	4

### Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'une décision antérieure)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	5
Demandes de révision présentées hors délai	
Demande de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	4
Maintenant la décision initiale	4
Modifiant la décision initiale	
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	4
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	1

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le comité d'audit et de gestion des risques a, notamment, le mandat de veiller à la surveillance du programme d'assurance responsabilité professionnelle.

### Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle

En vertu du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des technologues professionnels du Québec*, tous les titulaires de permis de l'Ordre, sous réserve de certaines dispositions, doivent souscrire obligatoirement à l'assurance responsabilité professionnelle.

Le contrat d'assurance établissant un régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre prévoit les conditions minimales suivantes :

- Un montant de garantie d'au moins 250 000 \$ pour les réclamations présentées contre le technologue professionnel au cours d'une période de garantie de 12 mois;
- Dans le cas d'une société de technologues professionnels, la garantie pour les réclamations présentées doit être d'au moins 200 000 \$ multiplié par le nombre de technologues professionnels associés ou employés de la société, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 000 \$ par période de garantie de 12 mois. Il en va de même pour un technologue professionnel qui emploie d'autres technologues professionnels.

## Les taux de sinistralité par classes

### Classe 1

Technologies de foresterie, géomatique, pêche, gestion industrielle, aménagement du territoire, sciences naturelles, agricole, alimentaire.

Cette classe représente 4 % des assurés, 5 % des primes et 9 % des sinistres. Les résultats de cette classe sont très variables. Le niveau de primes est insuffisant pour cette classe.

### Classe 2

Technologies de chimie industrielle, bâtiments et travaux publics (sauf gestion de projet et inspection préachat), pâtes et papiers, transformation du bois en produits finis, électrique, gestion des textiles, informatique.

Cette classe représente près de 44 % des assurés, 40 % des primes et 23 % des sinistres. Cette classe de technologues soutient le programme. La moyenne de 53 % est favorable.

### Classe 3

Technologies du génie mécanique, maritime, eau, air et assainissement, métallurgie, minérale, aéronautique ainsi que les technologues offrant des services de gestion de projets et conception/construction (design & built).

Cette classe représente près de 12 % des assurés, 23 % des primes et 11 % des sinistres. L'expérience de cette classe est favorable et elle soutient aussi les autres classes de tarification.

### Classe 4

#### Inspection préachat

Cette classe représente 4 % des assurés, 13 % des primes et historiquement 34 % des sinistres.

À ce jour, tous les dossiers sinistres antérieurs sont fermés, à l'exception d'un qui reste ouvert.

### Classe 5

#### Assainissement des eaux usées des résidences isolées

Cette classe représente 9 % des assurés, 13 % des primes et 14 % des sinistres.

Cette classe aussi est difficile, mais les résultats plus récents sont encourageants. Le visionnement de la vidéo de prévention semble avoir fait son œuvre.

### Classe 6

#### Orthèses et prothèses orthopédiques

Cette classe représente 5 % des assurés, 5 % des primes et 0,04 % des sinistres. La moyenne de 1 % est très acceptable. Avec cette expérience, le maintien de tarifs est considéré.

## Classe 7 - Temps partiel

### À son propre compte à temps partiel

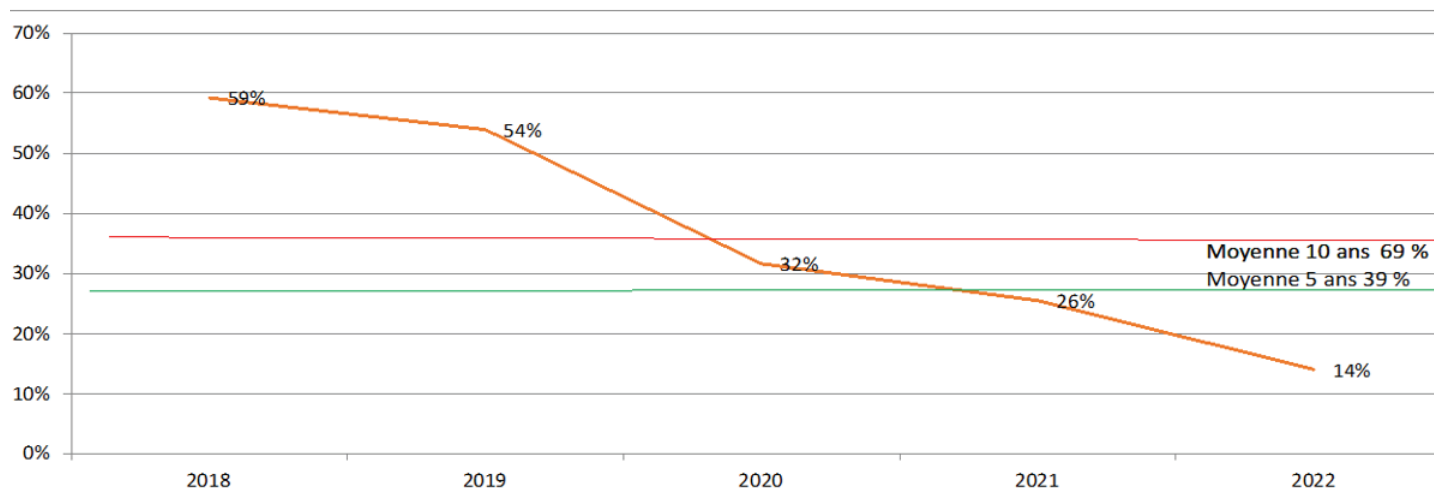
Les critères pour cette classe de tarification consistent à ne pas avoir de revenus supérieurs à 10 000 \$ par année en pratique privée et également, à ne pas faire d'inspection préachat ni de la gestion du traitement des eaux de résidences isolées (Q-2, r. 22).

Cette classe représente 23 % des assurés, 7 % des primes et historiquement 5 % des sinistres.

### Expérience technique

Année	Nombre de certificats	Primes souscrites	Primes acquises	Réclamations rapportées	Réclamations ouvertes	Montants payés	Réserves	Encourus total	Rapport sinistres / primes acquises
2018	699	1 457 933 \$	1 457 933 \$	40	16	561 741 \$	302 146 \$	863 887 \$	59 %
2019	750	1 480 114 \$	1 480 114 \$	29	25	325 484 \$	473 679 \$	799 163 \$	54 %
2020	757	1 469 199 \$	1 469 199 \$	26	18	327 881 \$	276 482 \$	604 363 \$	41 %
2021	728	1 528 892 \$	1 277 567 \$	13	12	45 444 \$	280 470 \$	325 914 \$	26 %
2022	878	1 886 522 \$	1 498 880 \$	14	13	30 339 \$	179 663 \$	210 002 \$	14 %
<b>Total</b>	<b>3 812</b>	<b>7 822 660 \$</b>	<b>7 183 693 \$</b>	<b>122</b>	<b>84</b>	<b>1 290 888 \$</b>	<b>1 512 440 \$</b>	<b>2 803 329 \$</b>	<b>39 %</b>

### Tableau des taux de sinistralité, toutes classes confondues





## INSPECTION PROFESSIONNELLE

### Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) est un comité statutaire créé en application de l'article 109 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26). Son mandat consiste essentiellement à assurer la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre selon les paramètres établis dans le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession.

### Membres

- **Réналd Cyr**, T.P., président
- **Paul Roy**, T.Sc.A.
- **Jean Picard**, T.P.
- **Stéphane Bergeron**, T.P.
- **Simon Boucher**, T.P.
- **Lyne Guénard**, T.P.
- **Sylvain Biron**, T.P. (depuis le 9 décembre 2022)
- **Élizabeth Lafrance**, T.P.
- **Éric Beaulieu-Pelletier**, T.P.
- **Marie-Pier Gaudreault**, T.P. (jusqu'au 30 septembre 2022)
- **Ikram El Ajrami**, T.P., secrétaire

Le comité bénéficie également du soutien d'une personne nommée responsable de l'inspection professionnelle par le CA en plus d'un support administratif additionnel.

### Nombre de réunions

Le comité s'est réuni à huit (8) reprises durant l'exercice financier 2022-2023.

### Résumé des activités

En plus de l'analyse des dossiers d'inspection de l'exercice 2022-2023 et des dossiers restants de l'exercice précédent, le comité d'inspection professionnelle a poursuivi le travail sur le projet de la refonte de l'inspection professionnelle débuté l'an passé. Ce nouveau processus a été partiellement appliqué durant l'exercice 2022-2023 sous forme de projet pilote, afin d'évaluer la pertinence et le contenu du nouveau questionnaire d'auto-évaluation.

## Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice 2022-2023

### a) Nombre de technologues professionnels visés

Pour l'année 2022-2023, il a été décidé de sélectionner 50 technologues professionnels pour l'inspection professionnelle.

Sur ces 50 technologues, 30 ont participé au projet pilote afin d'évaluer le nouveau questionnaire d'auto-évaluation avant le lancement du nouveau processus de l'inspection professionnelle par le CIP.

Les 20 autres technologues feront l'objet d'une inspection. Sélectionnés en fonction des dénonciations reçues et des domaines en gestion de risques, ils recevront la visite d'un inspecteur (dossiers réguliers).

### b) Critères de sélection pour l'exercice 2022-2023

Les critères de sélection sont déterminés sur la base de l'évaluation des risques effectuée par le CIP.

#### i) Dossiers projets pilotes

Les 30 technologues choisis pour remplir le nouveau questionnaire d'auto-évaluation (pour inspection pré-contrôle) ont été choisis sur la base des critères suivants :

- De manière aléatoire ;
- Parmi les membres du CA et des comités statutaires de différents domaines de pratique.

#### ii) Dossiers réguliers

La sélection des 20 technologues choisis pour une inspection dite régulières devait respecter les critères suivants :

- Œuvrer dans les secteurs de l'orthèse-prothèse ou du secteur bâtiment et travaux publics;
- Exercer depuis moins d'un an en Q-2, r. 22;
- Avoir été signalé par le syndic, le public, un employeur ou un pair relativement à la compétence d'un membre.

## Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice précédent ou inspections dites régulières

	Nombre
Questionnaires d'autoévaluation transmis aux membres au cours de l'exercice	50
Questionnaires d'autoévaluation retournés au CIP au cours de l'exercice	38
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	20
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite d'une visite d'inspection	21
Inspections au besoin après analyse des questionnaires d'autoévaluation	
Membres ayant fait l'objet d'une enquête et le nombre de rapports d'enquête dressés par le comité d'inspection professionnelle	1

## Recommandations générales du comité d'inspection professionnelle aux membres inspectés

Les recommandations le plus souvent émises par le comité ont trait à :

- Consigner ou insérer dans chaque dossier, tel que requis par l'article 7 du Règlement sur la tenue des dossiers :
  - » La date d'ouverture du dossier;
  - » L'âge, le genre, la taille et le poids du client;
  - » L'information concernant l'état du client incluant la description des antécédents et des conditions associées à cet état;
  - » La description des problèmes identifiés, et le cas échéant, la liste des médicaments dont il déclare faire usage;
  - » Le plan d'intervention et de traitement correspondant à chaque problème ainsi que les renseignements fournis au client;
  - » La description de l'orthèse ou de la prothèse fournie au client;
- Signer ou parapher toute inscription ou tout document inséré dans un dossier, sauf si le document a été fourni par une autre personne, tel que requis par l'article 5 du Règlement sur la tenue des dossiers;
- Conserver tous les dossiers (actifs et inactifs) dans un local ou un meuble pouvant être fermé à clé ou autrement et auquel le

public, y compris les membres de la famille, n'a pas librement accès, tel que requis par l'article 13 du *Règlement sur la tenue des dossiers*;

- Mettre à la disposition du public, conformément à l'article 16 du Règlement sur la tenue des dossiers, dans le cabinet de consultation, une copie à jour du Code de déontologie et du Règlement sur la procédure de conciliation sur lesquels figurent l'adresse et le numéro de téléphone de l'Ordre;
- S'assurer, lors de visites chez les clients, d'apporter son portfolio, comprenant sa carte de membre de l'Ordre, sa carte d'affaires, une copie à jour du Code de déontologie et du Règlement sur la procédure de conciliation sur lesquels figurent l'adresse et le numéro de téléphone de l'Ordre;
- Indiquer au client, par écrit, les services professionnels à rendre, à moins que le contexte ne s'y oppose, conformément à l'article 8 du Code de déontologie. À titre d'information, le conseil de discipline de l'Ordre, chargé d'entendre les plaintes et d'imposer des sanctions, a sanctionné un membre pour non-respect de l'article 8 du Code de déontologie dans la décision portant le numéro 39-09-00005. Rappel : l'article 8 du Code de déontologie prévoit que le technologue professionnel doit indiquer par écrit les services professionnels qu'il prévoit rendre.

## Inspections portant sur la compétence professionnelle

Durant l'exercice 2022-2023, le comité d'inspection professionnelle a procédé à une enquête particulière sur la compétence d'un technologue professionnel. Ce dernier a fait ses représentations devant le comité d'inspection professionnelle qui, par la suite, a fait ses recommandations au CA en date du 14 février 2023.

## Recommandations particulières du comité d'inspection professionnelle : stages, perfectionnement, etc.

Durant cet exercice et à la suite de l'enquête particulière, le CIP a recommandé au CA qu'il soit imposé au technologue professionnel la réussite de cours de perfectionnement dans un délai déterminé.

## Information au syndic

Durant l'exercice 2022-2023, aucun membre n'a fait l'objet d'une information au syndic, en application du cinquième alinéa de l'article 112 du *Code des professions* (chapitre C-26).

## DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

### Formation continue obligatoire

L'année 2022-2023 a été marquée par la publication, en début d'année, du Guide d'application du Règlement sur la formation continue obligatoire des technologues professionnels. Il a été mis à la disposition de tous les membres.

### Comité de la formation continue

#### Mandat

Le comité de la formation continue a pour mandat de veiller à l'application du Règlement sur la formation continue obligatoire. Il contribue à l'identification et à la mise à jour des besoins de formation continue chez les membres. Par ailleurs, il étudie et fait des recommandations au CA concernant différents aspects du Règlement.

#### Membres

- **Stéphane Drapeau**, T.Sc.A., secteur préachat
- **François Linteau**, T.P., secteur génie
- **David Theriault**, T.P., secteur architecture
- **Sandra Dagenais**, T.P., secteur agroalimentaire
- **Maurice Charbonneau**, T.P., secteur assainissement des eaux usées
- **Denis-Philippe Tremblay**, coordonnateur au développement de la pratique professionnelle, secrétaire du comité (sans droit de vote)
- *Poste vacant* à combler en avril 2023, secteur orthèses, prothèses et soins orthopédiques

#### Réunions

Le comité de la formation continue a tenu une (1) réunion en cours d'année 2022-2023.

#### Résumé des activités

Au cours de cette rencontre, le comité de la formation a axé ses discussions sur :

- Mettre en place un processus pour le traitement des demandes de dispenses;
- Assurer un suivi dans le cadre du développement d'un portfolio numérique.





Guylaine Houle, directrice générale de l'OTPG, Alexandre Breton et Joanie Michaud



## COMMUNICATIONS

L'Ordre en 2022-2023, en plus de reconduire certaines activités, a entamé un changement dynamique dans ses communications :

- L'Ordre a d'abord reconduit sa participation, en tant que partenaire majeur, dans le cadre du concours Science on tourne!;
- L'Ordre a également poursuivi ses bonnes relations avec plusieurs partenaires, dont la corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement (COMBEQ), en tenant un stand à son congrès annuel;
- L'Ordre a été très actif sur les réseaux sociaux, en maintenant un calendrier de publication soutenu, avec une soixantaine de publications;
- L'Ordre a également révisé le visuel de son bulletin électronique, Le TP Express, dont près d'une douzaine de numéros ont été publiés cette année;
- L'Ordre a articulé la dernière rencontre annuelle des T.P. autour du thème, *Technologue : professionnel et humain*. À cet effet, une signature visuelle a été développée spécialement pour l'événement;
- L'Ordre a accepté de réaliser un entrevue avec Yannick Patelli et Michel St-Pierre de La vie agricole en septembre 2022.

Dans le cadre de son exercice de planification stratégique, l'Ordre mettra en place de nouveaux outils en vue d'améliorer sa présence auprès de la clientèle étudiante.

## BUREAU DU SYNDIC

### Mandat

Le syndic de l'Ordre a pour mandat de veiller au respect des obligations déontologiques et autres qui incombent aux technologistes professionnels en vertu des différents règlements relatifs à l'Ordre ou à ses membres.

Ainsi, toute personne qui a recours aux services d'un membre de l'Ordre et qui a des motifs de croire que le technologue professionnel a commis une faute déontologique peut formuler une demande d'enquête au Bureau du syndic. Aussi, lorsqu'un différend survient au sujet d'un compte d'honoraires pour services rendus, une des parties peut avoir recours à la conciliation. Depuis février 2018, le Bureau du syndic reçoit également les dénonciations en matière d'exercice illégal.

## Membres

- **Guy Veillette**, T.P., syndic principal (temps partiel)
- **Josée Gionet**, T.P., syndique correspondante (temps partiel depuis le 17 septembre 2022)
- **Vicky Larocque**, T.P., syndique correspondante (temps partiel depuis le 17 septembre 2022)

## Résumé des activités

### Résultats qualitatifs au cours de l'exercice

#### Résumé

La situation économique qui prévaut depuis un certain temps contribue à maintenir une pression élevée chez plusieurs de nos membres ainsi que leur clientèle. Cette situation explique en bonne partie l'augmentation des demandes auprès du Bureau du syndic.

#### Contexte

La stratégie du Bureau du syndic qui vise à réduire le délai de traitement des demandes tout en maintenant son rôle d'encadrement de la protection du public démontre son efficacité.

#### Sommaire

Les demandes d'information ont plus que doublé. Cependant, en considération du fait que deux T.P. sont visés par les 23 demandes d'enquête, le nombre d'enquêtes pendantes est demeuré stable et la cadence de fermeture des dossiers s'est accrue de 12 %.

Les décisions rendues par le Bureau du syndic ont toutes été confirmées et aucune n'a fait l'objet d'une demande au comité de révision.

Deux plaintes ont été déposées devant le conseil de discipline pour un total de 11 chefs d'infraction au Code de déontologie et une demande de radiation permanente a été sanctionnée.

11.2 Demandes d'information ou signalement reçus sans que ce ne soit appuyé d'une demande d'enquête formelle	2021-2022	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	2022-2023
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic	83	22	5	21	10	13	15	14	14	3	20	11	25	173
Demandes reçues sans obtenir le nom du professionnel	52	2	3	8	5	6	3	6	3	2	12	1	6	57
Signalements anonymes et demandes du CIP reçus	7	1		2	2	1	2	1			1		1	11

11.3 Profil des enquêtes	2021-2022	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	2022-2023
<b>Enquêtes pendantes au 31 mars 2023</b>	<b>86</b>													<b>90</b>
<b>Ouvertures de dossier durant la période (total)</b>	<b>77</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>43</b>
Demands formulées par une personne du public (incluant professionnel, témoin, client)	39	7	1	1	1	1	1	8	1	1	1	2	7	32
Demands formulées par une personne morale ou un organisme	7				1	1						3	1	6
Demands formulées par un technologue professionnel (T.P.)	26	1												1
Demands formulées par le comité d'inspection professionnelle ou de ses membres (a. 112, al.6)	2													
Demande formulée par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel														
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'information (a.122)	3	1		1				1					1	4
<b>Total des T.P. visés par les enquêtes ouvertes au cours de la période indiquée</b>	<b>57</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>37</b>
<b>Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)</b>	<b>57</b>	<b>2</b>			<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>5</b>		<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>23</b>
Enquêtes fermées moins de 30 jours		1			2	1	1							
Enquêtes fermées entre 31 de 90 jours	20													5
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours	6													
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours	8										1	2		3
Enquêtes fermées plus de 365 jours	23	1					1	4	5			2	2	15
<b>Enquêtes pendantes à la fin de l'exercice</b>	<b>90</b>	<b>97</b>	<b>98</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>101</b>	<b>100</b>	<b>105</b>	<b>101</b>	<b>102</b>	<b>102</b>	<b>103</b>	<b>110</b>	<b>110</b>

11.4 Décisions rendues aux enquêtes	2021-2022	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	2022-2023
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	9				2								1	3
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil (au total)	48	2				1	2	4	5		1	4	1	20
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123,6) :	5													0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	10												1	1
<b>Recommandations</b>	7													0
<b>Engagements</b>	3												1	1
<b>Autres</b>	2													0
Pas matière à porter plainte (résolu ou absence de manquement)	23	2					1	2	3		1	4		13
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte														0
Demande non fondée, frivole ou quérulente														0
À remettre à un syndic ad hoc														0
Immunité accordée														0
Autrement fermées	12					1	1	2	2					6
<b>Demandes refusées (non membre)</b>	2													0
<b>Demandes retirées</b>	6					1								1
<b>Transferts CIP (compétence)</b>	4							2	2					4
<b>Usurpation</b>														0
<b>Autres motifs</b>							1							1

<b>Montant total des amendes imposées <sup>1</sup></b>	<b>1 953,14 \$</b>												
<b>Montant total comptabilisé comme créances irrécouvrables</b>	<b>0 \$</b>												

<sup>1</sup> Le montant des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice

<b>11.13 Formation relative à la fonction (a. 121.0.1)</b>	<b>2021-2022</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Juillet</b>	<b>Août</b>	<b>Sept.</b>	<b>Oct.</b>	<b>Nov.</b>	<b>Déc.</b>	<b>Janv.</b>	<b>Févr.</b>	<b>Mars</b>	<b>2022-2023</b>
Syndics ayant suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel (3 syndics en poste)	<b>3</b>													<b>1</b>

<b>11.14 Tribunal des professions</b>	<b>2021-2022</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Juillet</b>	<b>Août</b>	<b>Sept.</b>	<b>Oct.</b>	<b>Nov.</b>	<b>Déc.</b>	<b>Janv.</b>	<b>Févr.</b>	<b>Mars</b>	<b>2022-2023</b>
Dossier traité par le Tribunal des professions avant le début du présent exercice	<b>0</b>													<b>0</b>
Dossier déposé au Tribunal des professions au cours de l'exercice	<b>0</b>													<b>0</b>

Le Bureau du syndic maintient les efforts pour augmenter l'efficacité de ses pratiques. La totalité des entrevues auprès des demandeurs d'enquête se fait par visioconférence. Quant aux entrevues des T.P., la complexité du dossier, la gravité des faits reprochés et l'éloignement du lieu de travail du T.P. dictent la démarche à suivre. En général, ces entrevues se font en personne à son lieu de travail.

Le Bureau du syndic demeure également vigilant face aux situations de risques auxquels peuvent s'exposer nos membres : tenue de bureau, modalités contractuelles, respect et compréhension des engagements déontologiques, évolution technologique. Le Bureau du syndic collabore ainsi avec les syndicats des autres Ordres pour parfaire ses interventions lorsqu'il doit intervenir dans un tel contexte.

Aussi, en dépit du contexte actuel particulier, le Bureau du syndic poursuit sa collaboration avec les comités de l'Ordre et travaille en collégialité avec les autres ordres du système professionnel. C'est également une occasion d'encourager l'adoption de meilleures pratiques et de favoriser l'optimisation des ressources et l'efficacité de nos interventions.

En conclusion, il est important de souligner que le Bureau du syndic travaille à maintenir une relation de confiance entre le technologue professionnel et sa clientèle. Dans ce but, le Bureau du syndic fait paraître périodiquement des articles dans la publication de l'Ordre traitant de sujets déontologiques référant aux demandes qui lui sont les plus fréquemment transmises. Une façon de contribuer à informer nos technologues professionnels et d'assurer la protection du public. Cette action s'inscrit dans le rôle d'accompagnement offert aux technologues professionnels dans leur effort d'amélioration de leur pratique professionnelle et de renforcer leur engagement à la mission première de l'Ordre qui est la protection du public.

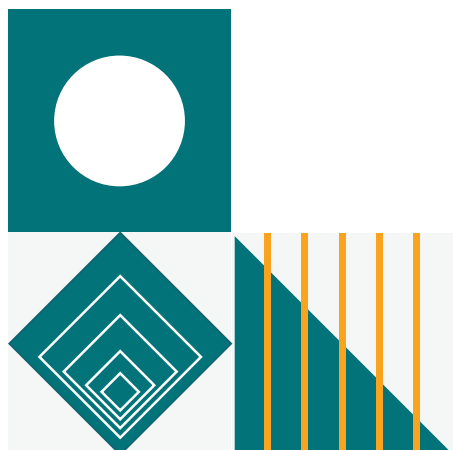


## Classement des dossiers d'enquête

Par année civile d'ouverture					
ANNÉE	PRÉENQUÊTE (2)	À ENQUÊTER (62)	EN ENQUÊTE (45)	FERMÉS (23)	TRAITÉS (132)
2018				1	1
2019		2	6	10	18
2020		8	8	1	17
2021	2	11	5	4	22
2022		28	25	7	60
2023		13	1		14

Par secteur d'activités (2022-2023)					
DOMAINES	NOUVEAUX ACTIFS (37)	NOUVEAUX FERMÉS (6)	PENDANTS ACTIFS (72)	PENDANTS FERMÉS (17)	TRAITÉS (132)
Q-2, r. 22	10	3	12	3	28
Orthèse-prothèse	10		42	10	62
Expertise			5		5
Inspection	4	3	2	1	10
Plans et devis	11		11	3	25
Autre	2	0	0	0	2

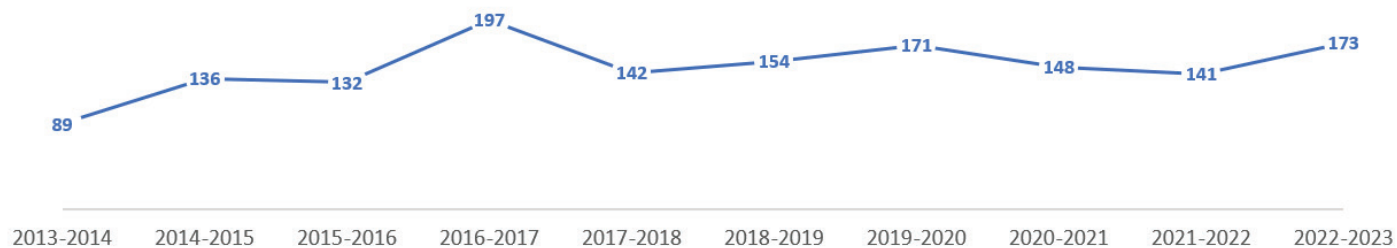
Par région administrative (2022-2023)					
RÉGIONS	NOUVEAUX ACTIFS (37)	NOUVEAUX FERMÉS (6)	PENDANTS ACTIFS (72)	PENDANTS FERMÉS (17)	TRAITÉS (132)
Capitale-Nationale	5	1	26	1	33
Centre-du-Québec			1	3	4
Chaudière-Appalaches		2	2		4
Estrie			5		5
Lanaudière	4		1		5
Laurentides	11		9	3	23
Laval	2		1	1	4
Mauricie	3		1		4
Montérégie	5		7	4	16
Montréal	5	1	12	3	21
Outaouais	1		4	1	6
Bas-Saint-Laurent			1		1
Côte-Nord	1			1	2
Gaspésie-Îles-de-la-Mad.		1	1		2
Saguenay-Lac-St-Jean		1	1		2



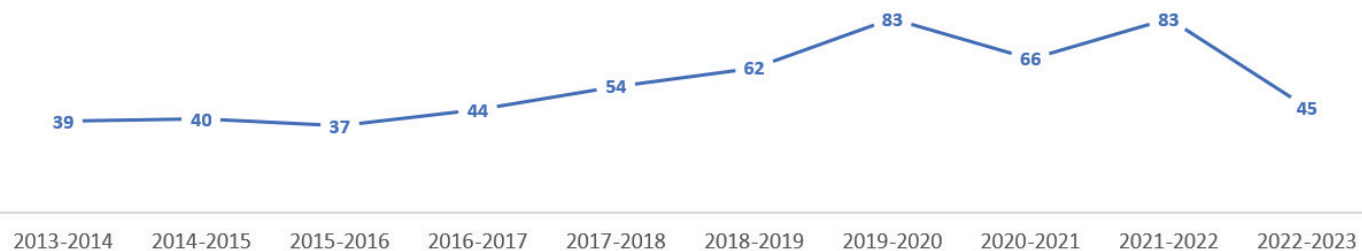
## Activités de conciliation de comptes

12.1 Conciliation des comptes d'honoraires	2021-2022	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	2022-2023
Demande de conciliation de comptes pendante au 31 mars de l'exercice précédent	0													0
<b>Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice</b>	<b>6</b>					1			1					2
Demandes de conciliation de comptes présentées 60 jours suivant la réception du plus récent compte ou échéance de versement (a.88, al.2, par1)	6					1								1
Demande de conciliation de comptes présentée dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline (a. 88, al. 6)	0													0
Demande de conciliation de comptes présentée hors délai														
Demande de conciliation de comptes présentée non recevable	0								1					1
<b>Conciliations de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice</b>	<b>3</b>													0
Conciliations de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	3					1			1					2
Conciliation de comptes abandonnée par le demandeur au cours de l'exercice	0													0
Demande de conciliation de comptes pendante au 31 mars de l'exercice	0													0

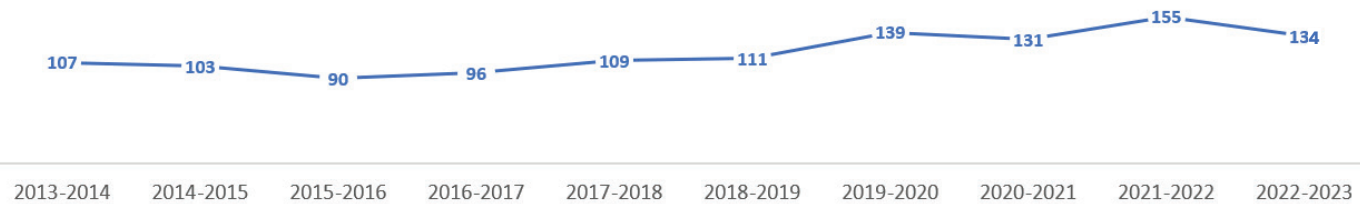
### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET EXERCICE ILLÉGAL



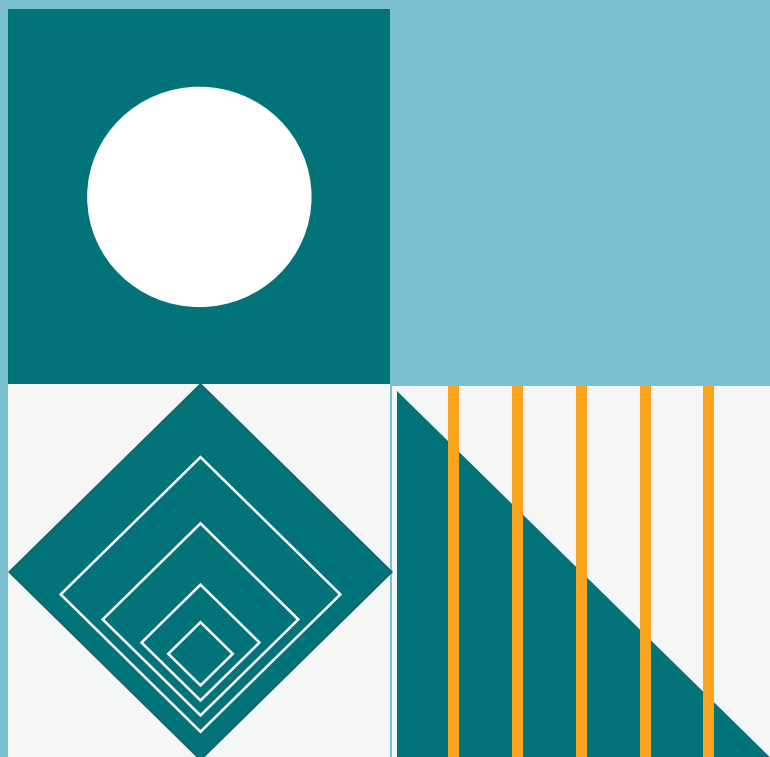
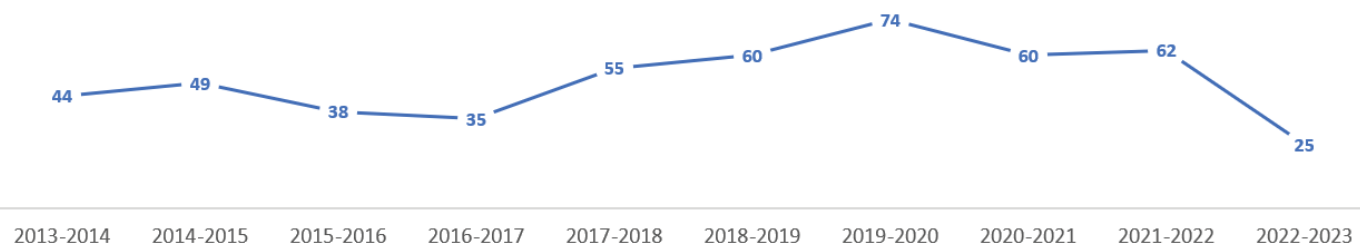
### DEMANDES D'ENQUÊTE ET DE CONCILIATIONS DE COMPTES



### DOSSIERS TRAITÉS ET CONCILIATIONS DE COMPTES



### ENQUÊTES ET CONCILIATIONS DE COMPTES FERMÉES



## EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE

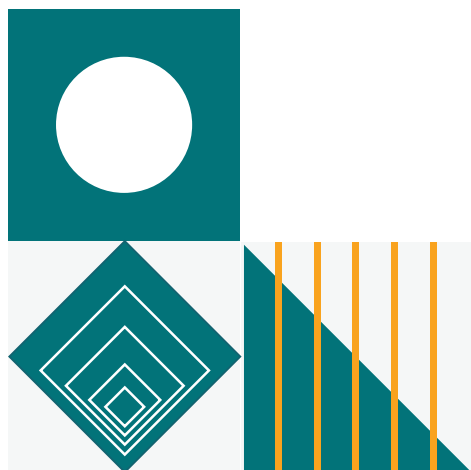
### Activités relatives à la répression des infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions* ou à la loi constituant l'ordre commises par une personne qui n'est pas membre de l'ordre

L'Ordre étant un ordre à titre réservé, cela confère à ses membres le droit exclusif de porter le titre professionnel que la loi leur réserve, soit «technologue des sciences appliquées», «technologue professionnel» ou «technicien professionnel» ainsi que le droit de s'attribuer les initiales «T.Sc.A.», «T.P.», «A.Sc.T.» ou «P.T.». Afin de protéger le public, l'Ordre surveille, enquête et peut prendre les recours nécessaires dans les cas d'usurpation de ces titres réservés.

Par ailleurs, en vertu de l'article 189, 189.0.1 et 189.1 au chapitre VII du *Code des professions*, une poursuite pénale peut être intentée par l'Ordre pour exercice illégal d'une activité réservée aux membres d'un autre ordre professionnel et qui a été autorisée aux technologues professionnels par cet ordre par un règlement de partage d'activités professionnelles réservées adopté en application du paragraphe h) de l'article 94 du même Code.

### Personnes responsables

- **M<sup>e</sup> Ouafa Younes**, coordonnatrice aux affaires juridiques
- **M<sup>e</sup> Youmaïssé Wade**, coordonnatrice aux affaires juridiques par intérim



### Enquêtes relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	17
<b>Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)</b>	<b>5</b>
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	5
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	
<b>Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)</b>	
<b>Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)</b>	<b>4</b>
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	
Actions non judiciaires (au total)	4
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	3
Mises en demeure	1
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	11
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	7

### Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

## RÉVISION DES PLAINTES

### Mandat

Constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*, le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Le comité de révision peut également suggérer à un syndic de transmettre le dossier au comité de l'inspection professionnelle.

### Membres

- Le comité de révision est composé de trois personnes nommées par le CA de l'Ordre dont au moins une est choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste dressée par l'Office des professions à cette fin :
  - **Luc Gendron**, T.P., président
  - **Louis Parent**, T.P.
  - **Gervais Lessard**, B.A.
  - **Patricia Pounienkow**, administratrice nommée par l'Office des Professions (depuis juin 2021)
  - **M<sup>e</sup> Isabelle Désy**, notaire et secrétaire du comité

### Nombre de réunions

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité de révision n'a tenu aucune réunion.

### Autres activités du comité de révision

Aucune activité de formation n'a été suivie au cours de l'exercice par les membres du comité de révision ou par des membres du personnel qui lui sont associés au regard de leurs fonctions.

### Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité de révision n'a reçu aucune demande de révision et aucune était pendante.

### Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

	Nombre de personnes	
	L'ayant suivi	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement		
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	1	3

## CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est institué en vertu de l'article 116 du *Code des professions* (L.R.Q., C. C-26). Il est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* et des règlements adoptés par l'Ordre, alors qu'il était membre de l'Ordre. Le Conseil siège en division de trois membres, soit un avocat du Bureau des présidents des Conseils de discipline et deux technologues professionnels.

### Membres

- **Émilie Canuel-Langlois**, T.P.
- **Gilles Y. Hamel**, T.P.
- **Claude Latulippe**, T.P.
- **Pascal Martin**, T.P.
- **Roger Robillard**, T.P.
- **Josée Veilleux**, T.P.
- **Jean-Loup Yale**, T.P.

### Secrétaire en poste au 31 mars

- **M<sup>e</sup> Isabelle Désy**, notaire

## Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	2
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

## Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

## Les recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration (article 158.1, second alinéa)

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

## Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice (article 161)

Aucune requête en vertu de l'article 161\* du Code n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

## Formation des membres du conseil de discipline (article 121.0.1)

### Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivi	Ne l'ayant pas suivie
Formation sur le processus disciplinaire	3	-

## COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

### Mandat

Le comité est formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

### Membres

- Éric Beaulieu-Pelletier, T.P.
- Martin Boisvert, T.P.
- Patrick Corriveau, T.P.
- Gisèle Gadbois, PhD
- Marie-Josée Lemieux, MPs, MAP (à partir de juin 2022)

### Nombre de réunions

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ne s'est pas réuni en 2022-2023 n'ayant reçu aucune demande d'enquête.



## AUTRES RAPPORTS

### Encadrement de la pratique en Assainissement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)

#### Mandat

Au cours de l'année 2022-2023, la coordination du développement de la pratique professionnelle a amorcé la mise en application de l'encadrement de la pratique dans le domaine du Q-2, r. 22 selon un processus amélioré.

#### Personne responsable

- **Denis-Philippe Tremblay**, coordonnateur au développement de la pratique professionnelle

#### Résumé d'activités

En vue d'alléger l'encadrement de cette activité, l'Ordre a privilégié l'utilisation des mécanismes déjà existants, notamment l'inspection professionnelle, afin d'assurer un suivi in situ auprès des nouveaux détenteurs d'une confirmation du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées, lors de la première année d'obtention de cette confirmation. Ce document doit être renouvelé annuellement et demeure, ainsi, obligatoire en vue de pratiquer dans ce domaine.

La confirmation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées est d'emblée accordée lorsque le membre répond aux critères de base, soit : être titulaire d'un diplôme approprié au secteur, détenir une assurance de la responsabilité professionnelle comportant l'avenant « Q-2, r. 22 » et acquitter les frais exigés pour obtenir la confirmation, s'élevant à 240 \$ taxes en sus.

Au cours de l'exercice 2022-2023, 99 confirmations annuelles du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées ont été émises.

Par ailleurs, en collaboration avec l'Ordre des géologues du Québec et l'Ordre des ingénieurs du Québec, l'OTPC a poursuivi son projet de mise

en place d'une formation de base destinée à tous les professionnels du secteur. Pour ce faire, un partenariat a été créé avec le comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement, Envirocompétence. Un projet de formation a été accepté en mars 2022 par Emploi-Québec et la conception du programme de formation a été confiée à deux professionnels renommés de ce secteur. Nous sommes dans l'attente de ce programme de formation.

### Comité technologique en orthèses, prothèses et soins orthopédiques

#### Membres

Le comité technologique en orthèses, prothèses et soins orthopédiques est composé de cinq membres de l'Ordre :

- **Ikram El Ajrami**, T.P., présidente
- **Annie Goulet**, T.P.
- **Jessika Labrecque**, T.P.
- **Maggie Sauvé**, T.P.
- **Nancy Rivet**, T.P.

#### Mandat

- Initier divers projets visant à améliorer la pratique des membres;
- Participer aux communications adressées aux T.P. en orthèses, prothèses et soins orthopédiques, aux autres membres de l'Ordre ou au public (communiqués, articles dans le TP Express, capsules vidéo, etc.);
- Agir à titre de personnes-ressources pour les questions du public ou des membres concernant la pratique en orthèses, prothèses et soins orthopédiques, auxquelles la permanence pourra référer en cas de besoin;
- Tout autre mandat que pourra se voir confier le comité par le conseil d'administration de l'Ordre ou, sur approbation de la direction générale, tout autre mandat que le comité souhaitera entreprendre.

#### Nombre de réunions

Durant l'exercice 2022-2023, le comité s'est réuni une (1) fois.

## Résumé des activités

Le mandat du comité était de participer aux travaux de l'OTPD concernant l'élaboration des normes de pratique à l'intention des technologues professionnels en orthèses, prothèses et soins orthopédiques, ce projet est toujours en cours.

## **Activités des sections régionales**

Les sections régionales n'ont tenu aucune activité. Pour sa part, la section régionale de Québec a participé activement à l'organisation et à la tenue de la rencontre annuelle 2022; notamment la présidente, Manon Mercier, T.P.

### Section de l'Outaouais

- Aucune activité

### Section de Québec

- Organisation et tenue de l'AGA 2022

### Section du Bas Saint- Laurent

- Aucune activité

## **COMITÉ DES PRIX DE L'ORDRE**

### **Nombre de réunions**

Les membres du comité des prix de l'Ordre se sont réunis une (1) fois au cours de l'année 2022-2023.

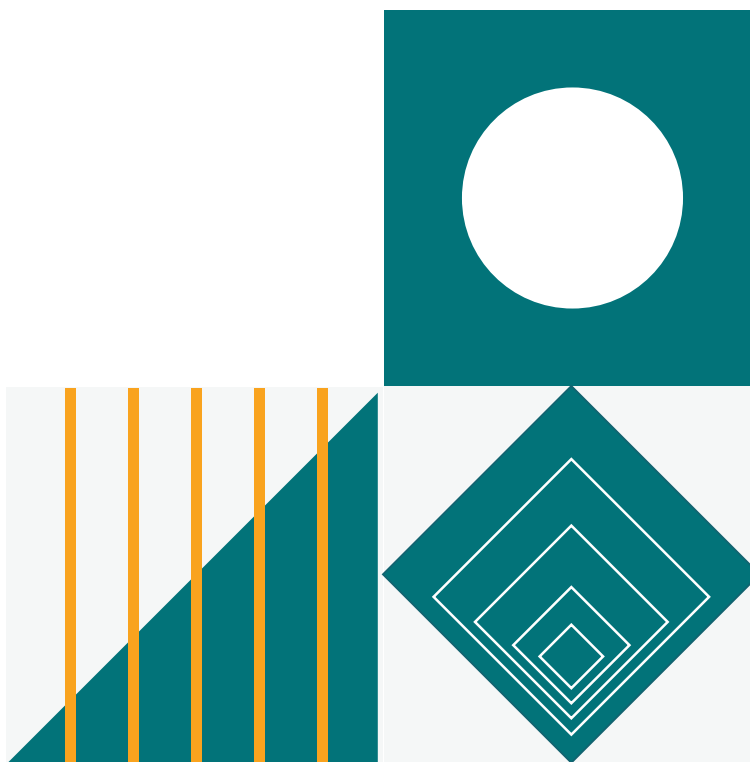
### **Résumé des activités**

Lors de cette réunion qui s'est tenue en mode virtuel le 6 octobre 2022, ils ont attribué les deux mentions honorifiques de l'Ordre :

- Technologue, partenaire bénévole de l'année
- Technologue de l'année.

### **Membres**

- Florent Boivin, T.P.
- Jean-Marc Simon, T.P.
- Yanick Bouchard-Latour, T.P.
- Denis-Philippe Tremblay, coordonnateur au développement de la pratique professionnelle (sans droit de vote)



## David Boily, T.P., technologue de l'année

David Boily, T.P. a reçu le titre de Technologue professionnel de l'année.



Richard Legendre, T.Sc.A. président de l'Ordre et David Boily, T.P.

Par cette mention, les membres du comité des prix de l'Ordre ont tenu à souligner une combinaison en parfaite équilibre entre pratique professionnelle exemplaire et souci d'engagement exceptionnel auprès de la communauté. Monsieur Boily a débuté sa carrière en 2009 auprès des cliniques Équilibre. Dans ce cadre, il s'est vu décerné à deux reprises la mention excellence pour la qualité de sa pratique professionnelle.

C'est en 2019 qu'il entre à l'emploi du CIUSSS de la Capitale nationale. D'abord assigné à l'Institut de réadaptation physique de Québec, il déménage à l'Institut universitaire de santé mentale du Québec. Cela correspond au moment où il décide de s'impliquer dans la communauté. Il a participé à la campagne de vaccination contre la COVID-19, au plus fort de la pandémie à l'instar d'autres collègues de la santé.

D'ailleurs, cet engagement des professionnels de la santé tous azimuts a été souligné et immortalisé à même une bande-dessinée, dont les profits iront à l'organisme Les Impatients. Ainsi, Monsieur Boily est le fier représentant de sa profession dans le cadre de cette campagne sans précédent dans l'histoire récente du Québec.



## Élizabeth Lafrance, T.P., technologue bénévole de l'année

Élizabeth Lafrance, T.P., a reçu le titre de partenaire bénévole de l'année.



Michel-Ann Champagne, T.P. vice-présidente de l'Ordre et Élizabeth Lafrance, T.P.

Madame Lafrance est membre du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre depuis deux ans. Il s'agit d'un comité statutaire dont le rôle est essentiel, en vue de l'atteinte de la mission première de l'Ordre, celle de protection du public. La rigueur s'impose donc !

C'est le cadre idéal permettant à M<sup>me</sup> Lafrance de déployer tout son talent. Tout d'abord, elle fait preuve d'une assiduité exemplaire dans le cadre des réunions du comité. Elle est investie d'une motivation sans égale et contagieuse auprès de ses camarades qui ont manifesté de l'intérêt à travailler encore plus fort pour mener le comité à un niveau d'excellence.

On comprendra que M<sup>me</sup> Lafrance communique et partage facilement ses idées avec ses partenaires. Elle apporte une expertise technique et administrative qui est grandement appréciée de tous. Elle est d'une grande écoute et elle désire faire avancer les choses. Pour toutes ces raisons les membres du comité des prix de l'Ordre lui décernent cette mention honorifique, en souhaitant qu'elle s'implique encore de nombreuses années dans l'Ordre.

The background is a solid teal color. On the left side, there is a vertical light blue bar with a white zigzag pattern. In the bottom left corner, there is a dark teal triangular shape. At the bottom of the page, there is a white line-art silhouette of a mountain range with three peaks of varying heights.

# Renseignements généraux

## Nombre total de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars

	Nombre
Membres	3 244

## Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

Genres	Nombre
Femmes	982
Hommes	2 262
<b>Total</b>	<b>3 244</b>

## Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative

Régions administratives	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	82
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	72
03 Capitale-Nationale	287
04 Mauricie	79
05 Estrie	122
06 Montréal	664
07 Outaouais	138
08 Abitibi-Témiscamingue	54
09 Côte-Nord	17
10 Nord-du-Québec	4
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	26
12 Chaudière-Appalaches	135
13 Laval	150
14 Lanaudière	208
15 Laurentides	264
16 Montérégie	569
17 Centre-du-Québec	137
99 Hors du Québec / sans région administrative	236
<b>Total</b>	<b>3244</b>

## Répartition des membres par catégories de cotisations

Répartition des membres	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Membres en règle au début de l'exercice	3252	3 246	3 365
+ Admissions	371	290	390
- Radiations et démissions	378	278	502
- Décès	1	6	7
Membres en règle à la fin de l'exercice	3244	3 252	3 246

## La cotisation pour l'année 2022-2023

La cotisation pour l'année 2022-2023 (1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023) s'établit comme suit :

Cotisation d'un membre de l'Ordre (T.Sc.A., ou T.P.)	447,45 \$
Cotisation finissant 1 (1 <sup>ère</sup> année exercice à l'Ordre)	218,71 \$
Cotisation finissant 2 (2 <sup>ème</sup> année d'exercice à l'Ordre)	338,82 \$
Cotisation d'un membre sans emploi	259,45 \$
Cotisation d'un membre en congé parental	240,00 \$
Cotisation d'un membre aux études à temps plein	252,14 \$
Cotisation d'un membre retraité	104,45 \$
Cotisation d'un membre à vie	0 \$



# **Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités**

**juin 2019**

# CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

« [...] La solution juste n'existe peut-être pas encore. Et [...] lorsqu'elle adviendra, elle ne sera peut-être jamais universalisable... Mais, d'ici là, il convient tout de même d'agir... de la manière la plus juste qui soit. »

André Villemure

## Préambule

**ATTENDU QUE** l'Ordre des technologues professionnels du Québec (l'« Ordre ») a pour mandat d'assurer la protection du public, notamment par le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres;

**ATTENDU QUE** parmi les valeurs primordiales dans la conduite des affaires de l'Ordre il y a la transparence, le respect, l'intégrité, l'accessibilité, l'efficacité, la rigueur et la compétence;

**ATTENDU QUE** le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des comités de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « Code ») a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres dans l'administration de l'Ordre, d'y favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques;

**ATTENDU QUE** le Code vise à édicter des normes d'éthique et de déontologie portant sur les devoirs et les obligations des administrateurs de l'Ordre;

**ATTENDU QU'**à cette fin, le Code tient compte de la mission de l'Ordre, des valeurs qui sous-tendent son action, de ses principes généraux de saine gestion et des spécificités de la profession de technologues professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Code est adopté en application de l'article 29 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel (D.1168-2018, (2018) 150 G.O.Q. II, 6441).

## Chapitre I Dispositions générales

### § Objet

1. Le Code a pour objet la préservation et le renforcement de la confiance des citoyens dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence de l'administration de l'Ordre, en plus de favoriser une saine gestion de cette dernière et de responsabiliser les administrateurs.

Le Code vise à contribuer au développement et à la bonne gouvernance de l'Ordre, ainsi qu'à la réalisation de sa mission première visant à assurer la protection du public, en s'appuyant sur ses autres missions et orientations. Le Code s'ajoute au Code civil du Québec ainsi qu'aux autres lois, règlements et politiques régissant la conduite de l'administrateur.

### § Champ d'application

2. Le présent Code s'applique aux administrateurs du conseil d'administration, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions conformément au *Code des professions* (chapitre C-26). Il s'applique aussi, avec les adaptations nécessaires, aux membres du comité exécutif et des comités formés par le conseil d'administration en vertu des articles 62.1 et 86.0.1. (2<sup>o</sup>) de ce code.
3. L'administrateur ou le membre d'un comité doit agir selon l'esprit des principes et des règles applicables en vertu du Code, en se référant à la mission de l'Ordre, ainsi qu'aux orientations sur lesquelles celui-ci s'appuie.
4. Dans les 30 jours suivant, son entrée en fonction ou lors de la première réunion de l'instance sur laquelle il siège, selon la première de ces échéances, tout administrateur ou membre d'un comité de l'Ordre doit remplir l'engagement prévu à l'Annexe A et la remettre au secrétaire de l'Ordre.

## Chapitre II Éthique

### § Règles et principes généraux

5. L'administrateur ou le membre d'un comité doit contribuer à la réalisation de la mission de l'Ordre. Cette contribution doit être faite de bonne foi, dans le respect du droit, avec honnêteté,



loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

6. L'administrateur ou le membre d'un comité prend en considération et adhère aux valeurs et aux principes de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la reconnaissance et de l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que de l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.
7. L'administrateur ou le membre d'un comité doit entretenir à l'égard des membres, des employés de l'Ordre, du public, des autres intervenants du système professionnel et de l'administration des relations fondées sur le respect, dans un esprit de travail collaboratif.

#### § Relations professionnelles

8. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

Le premier alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre ou l'un des vice-présidents désignés par le conseil d'administration, d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* (chapitre C-26) ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

9. L'administrateur ou le membre d'un comité doit fournir à l'Ordre une adresse électronique à jour et accepte que les communications avec l'Ordre soient faites par voie électronique.

### Chapitre III Devoirs et obligations déontologiques

#### § Exercice des fonctions

##### Administrateur et membre d'un comité

10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur ou le membre d'un comité agit avec compétence. Il doit maintenir à jour ses

connaissances, avoir un jugement professionnel indépendant et impartial, et contribuer aux délibérations pour être en mesure de servir les intérêts de l'Ordre, et ce, dans les meilleures circonstances possibles.

11. À l'exception de l'administrateur nommé, l'administrateur ou le membre d'un comité doit avoir suivi la formation en éthique et en déontologie de l'Ordre.
12. L'administrateur ou le membre d'un comité a le devoir de prendre connaissance du présent Code, du *Code des professions*, du Code Morin sur les procédures des assemblées délibérantes, ainsi que des règlements, politiques et directives de l'Ordre, de s'y conformer et d'en promouvoir le respect.

L'administrateur ou le membre d'un comité doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel l'Ordre évolue et exerce sa mission.

13. L'administrateur ou le membre d'un comité doit s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir une connaissance de la mission et du fonctionnement de l'Ordre, de ses enjeux et des risques associés ainsi que des défis à relever. Il doit également consacrer le temps et l'attention nécessaires à la maîtrise des dossiers soumis au conseil d'administration ou au comité.

L'administrateur ou le membre du comité doit exercer ses fonctions en respectant les devoirs suivants :

- 1<sup>o</sup> Être disponible pour assister aux réunions à moins d'une excuse valable;
  - 2<sup>o</sup> Aviser le secrétaire de l'Ordre, le président de l'Ordre ou du comité, en cas d'absence lors des réunions;
  - 3<sup>o</sup> S'assurer de bien connaître l'évolution des affaires de l'Ordre et des dossiers portés à son attention;
  - 4<sup>o</sup> Se préparer pour les réunions et lire la documentation à l'avance;
  - 5<sup>o</sup> Prendre une part active aux délibérations et aborder toute question avec ouverture d'esprit;
  - 6<sup>o</sup> Exercer son droit de vote de façon responsable à moins d'en être préalablement excusé par le président pour un motif jugé suffisant.
14. L'administrateur ou le membre d'un comité doit s'assurer que les procès-verbaux reflètent adéquatement les décisions prises et les discussions entourant chacune d'elles.

15. L'administrateur ou le membre d'un comité met à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires de l'Ordre.
16. Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, tout administrateur ou membre d'un comité révèle tout renseignement ou fait aux autres administrateurs ou aux autres membres du comité lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser, et ce, même si cette information peut être préjudiciable à son propre point de vue.
17. Avant de participer à une décision, l'administrateur ou le membre d'un comité s'assure que celle-ci respectera l'ensemble des règles et politiques de l'Ordre, à moins que la décision n'ait pour but de les modifier.
18. Dans l'exercice de ses fonctions et, plus spécifiquement, à l'occasion du vote, l'administrateur ou le membre d'un comité doit faire preuve d'objectivité, afin d'agir sans partisanerie et de prioriser l'intérêt du public et de l'Ordre.
19. L'administrateur ou le membre d'un comité, dans sa reddition de comptes, doit s'assurer que celle-ci soit présentée de façon claire et transparente.

#### **Administrateur**

20. L'administrateur suit notamment, et dans les meilleurs délais suivant son entrée en fonction ou de l'entrée en vigueur du présent Code, la formation du Conseil interprofessionnel du Québec sur le rôle et les responsabilités d'un administrateur.

L'administrateur qui a suivi cette formation lors d'un mandat antérieur peut en être dispensé par le président ou le vice-président désigné par le conseil d'administration.

#### **§ Incompatibilité de fonctions**

21. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut être élu, nommé ou demeurer administrateur ou membre d'un comité s'il occupe une fonction d'administrateur, de dirigeant ou une fonction incompatible au sein d'une association, d'un organisme ou d'une organisation ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général.

#### **§ Conflits d'intérêts**

22. L'administrateur ou le membre d'un comité doit éviter de se placer directement ou indirectement dans une situation de conflit entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un collègue, un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle et, d'autre part, les devoirs de ses fonctions d'administrateur ou de membre du comité.
23. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ou membre d'un comité ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
24. L'administrateur ou le membre d'un comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre, doit divulguer au président ou au vice-président désigné par le conseil d'administration toute information pertinente ou importante pouvant avoir un impact sur un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts. Le président ou le vice-président désigné peut requérir du secrétaire qu'un avis soit demandé à un expert.
25. L'administrateur ou le membre d'un comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre doit dénoncer cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur le bien, l'organisme, l'entreprise, l'association ou l'entité juridique dans lequel il a cet intérêt. Il doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.
26. Lorsqu'une discussion implique une personne qui est liée à un administrateur ou un membre d'un comité, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un collègue, un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle, l'administrateur ou le membre d'un comité doit dénoncer ce fait et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur cette personne liée. Il doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.

27. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

28. L'administrateur ou le membre de comité doit effectuer la déclaration d'intérêt prévue à l'Annexe B au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration des administrateurs ou membres de comité.

#### **§ Cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages**

29. Un administrateur ou membre d'un comité, y compris une personne qui lui est liée, ne peut accepter un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

30. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut solliciter, susciter, accepter ou recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit, en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil d'administration ou le comité dont il est membre peut être saisi. De même, il ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder une garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration ou le comité dont il est membre peut être appelé à rendre.

#### **§ Discrétion et confidentialité**

31. L'administrateur ou le membre d'un comité prêtent le serment prévu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26), déclarant qu'il ne peut révéler ou faire connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa charge. Il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu une copie. Le serment ne peut cependant être interprété comme interdisant l'échange de renseignements ou de documents au sein de l'Ordre, pour les fins de protection du public.

32. L'administrateur ou le membre d'un comité ne peut utiliser l'information confidentielle à son avantage personnel, ni à celui d'autres personnes (physique ou morale), ni à celui d'un groupe d'intérêts.

33. L'administrateur ou le membre d'un comité a la responsabilité de prendre des mesures de sécurité visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Il doit notamment :

1° Ne pas laisser à la vue de tiers ou d'un membre du personnel non concerné les documents du conseil d'administration ou du comité;

2° Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et leur destruction sécuritaire;

3° Éviter toute discussion pouvant révéler des informations confidentielles;

4° Ne pas communiquer à une personne autre qu'un administrateur du conseil d'administration un document du conseil d'administration sans l'autorisation préalable du président ou du vice-président désigné par le conseil d'administration;

5° Ne pas communiquer à une personne autre qu'un membre du comité un document du comité sans l'autorisation préalable du président ou du vice-président désigné par le conseil d'administration.

34. Le président de l'Ordre ou, à défaut, le vice-président désigné par le conseil d'administration, agit comme porte-parole de l'Ordre. L'administrateur ou le membre du comité ne peut agir comme porte-parole de l'Ordre, à moins d'y être spécifiquement autorisé au préalable par le président ou le vice-président désigné.

35. L'administrateur ou le membre du comité doit se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Il ne doit pas, par des propos immodérés, porter atteinte à la réputation de l'Ordre, des administrateurs ou des personnes qui y œuvrent. Cette règle ne doit toutefois pas empêcher un administrateur ou un membre de comité de faire état, en séance du conseil d'administration ou lors d'une réunion de comité, d'une divergence d'opinions en regard d'une décision de l'une ou l'autre des instances de l'Ordre.

#### **§ Après-mandat**

36. L'ancien administrateur ou membre d'un comité doit faire preuve de réserve à l'égard des décisions prises durant son mandat et éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre prises pendant celui-ci, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

37. L'ancien administrateur ou membre d'un comité ne doit pas communiquer une information confidentielle concernant l'Ordre et doit se comporter de façon à ne pas tirer de faveur inappropriée ou d'avantage indu en raison de sa fonction antérieure.
38. L'ancien administrateur ou membre d'un comité ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 23.

#### § Rémunération

39. L'administrateur ou le membre de comité n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions* (chapitre C-26).
40. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

### Chapitre E IV Mise en œuvre et contrôle

41. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs et les membres de comités des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

#### § Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

42. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou membre de comité.

43. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est composé de 3 membres nommés par le conseil d'administration :

1° Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;

2° Un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;

3° Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie

et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre, un membre de comité, ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

44. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut désigner des experts pour l'assister.

45. La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

46. La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° de l'article 43. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions* (chapitre C-26).

47. Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

48. L'administrateur ou le membre de comité doit dénoncer sans délai au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs ou membres de comité, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

49. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre de comité a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

50. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du conseil d'administration visé par la dénonciation.

51. Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment

permettre à l'administrateur ou au membre de comité de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

52. Chaque membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).
53. Lorsque le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre de comité visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre de comité visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur ou au membre de comité visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

54. Le conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur ou le membre de comité visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur ou le membre de comité peut toutefois présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

55. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur ou au membre de comité: la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur ou le membre de comité peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en

contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

56. L'administrateur ou le membre de comité est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.
57. Le conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

## Chapitre V Relevé provisoire de fonctions

58. L'administrateur ou le membre de comité contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

59. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur ou le membre de comité à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur ou le membre de comité contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

60. Le conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur ou le

membre de comité visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur ou le membre de comité visé par cette mesure peut présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

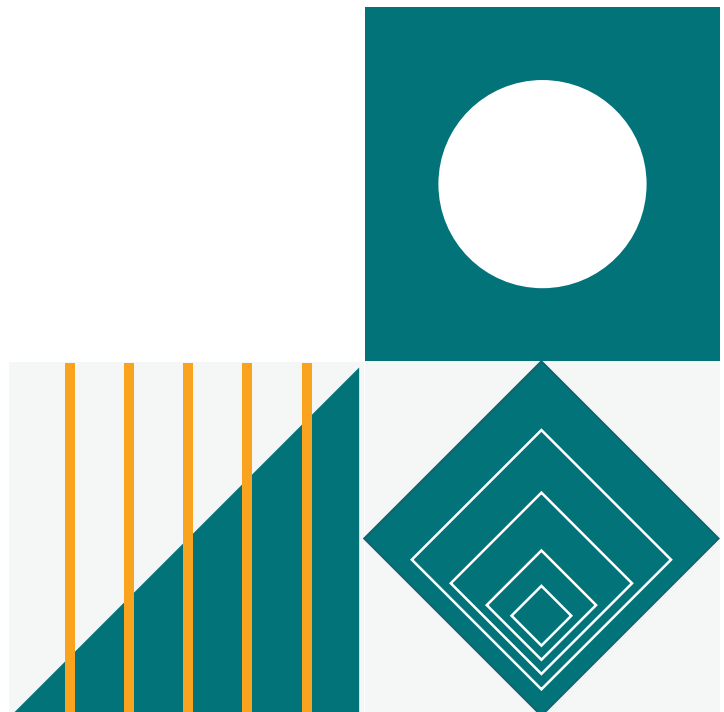
61. Le conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.
62. L'administrateur ou le membre de comité est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision visée à l'article 54 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 59, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.
63. L'administrateur ou le membre de comité contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le conseil d'administration décide, sur recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, si l'administrateur ou le membre de comité visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

64. L'administrateur ou le membre de comité est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.
65. L'administrateur ou le membre de comité est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

## Chapitre VI Dispositions finales

66. L'administrateur ou le membre d'un comité en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent Code est tenu, dans les 30 jours suivant cette date, de remplir l'engagement prévu à l'Annexe A et de la remettre au secrétaire de l'Ordre.
67. Le Code entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.





## ANNEXE A

### Engagement relatif à l'éthique et à la déontologie

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et je m'engage à respecter le contenu de celui-ci.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Signature

## ANNEXE B

### Déclaration d'intérêts

Début de mandat

Déclaration annuelle

Changement de situation en cours de mandat

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ agissant à titre d'administrateur (trice) ou membre d'un comité de l'Ordre technologues professionnels du Québec, déclare ce qui suit :

Je n'ai personnellement aucun intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique susceptible de me placer directement ou indirectement dans une situation de conflit avec l'intérêt de l'Ordre. Je m'engage à dénoncer toute situation de conflit d'intérêts éventuelle et m'abstenir de participer à toute délibération et décision à ce sujet.

À ma connaissance, toutes les personnes qui me sont liées<sup>1</sup>, n'ont aucun intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique susceptible d'être en situation de conflit avec l'intérêt de l'Ordre. Je m'engage à dénoncer toute situation de conflit d'intérêts éventuelle et m'abstenir de participer à toute délibération et décision à ce sujet.

J'ai personnellement le(s) intérêt(s) suivant(s) susceptible(s) de me placer directement ou indirectement dans une situation de conflit avec l'intérêt de l'Ordre :

<sup>1</sup> Les personnes liées à l'administrateur ou au membre d'un comité sont énumérées à l'article 22 du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Description du bien / Nom de l'organisme, de l'entreprise, de l'association ou de l'entité juridique	Fonction exercée (s'il y a lieu)	Nature de l'intérêt direct ou indirect
--	----------------------------------	--

--	--	--

Je m'engage à m'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur le bien, l'organisme, l'entreprise, l'association ou l'entité juridique dans lequel j'ai intérêt et à me retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.

Une ou plusieurs personnes qui me sont liées ont le(s) intérêt(s) suivant(s) susceptible(s) d'être en situation de conflit avec l'intérêt de l'Ordre :

Nom de la personne liée	Lien avec l'administrateur ou le membre d'un comité	Description du bien / Nom de l'organisme, de l'entreprise, de l'association ou de l'entité juridique	Nature de l'intérêt direct ou indirect
-------------------------	---	--	--

--	--	--	--


Lorsqu'une discussion implique la personne qui m'est liée, je m'engage à m'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur celle-ci et à me retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relativement à cette question.

Je déclare avoir fourni les présents renseignements le plus exactement possible et au meilleur de ma connaissance à la date de la signature de cette déclaration et je m'engage à y apporter les modifications nécessaires advenant quelque changement que ce soit.

Signé à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature



The background is a solid teal color. In the bottom-left corner, there is a dark teal triangle. At the bottom, there are three overlapping, light blue-outlined mountain-like shapes. The title is centered in white, bold, sans-serif font.

**Règlement intérieur  
du comité d'enquête  
à l'éthique et à la  
déontologie**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

## Section I — Dispositions générales

1. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.
2. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « comité d'enquête ») de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « l'Ordre ») lorsqu'il examine et enquête toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

3. Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, le terme « administrateur » comprend tout membre du conseil d'administration de l'Ordre et toute personne siégeant à titre de membre d'un comité de l'Ordre formé par le conseil d'administration.

## Section II — Fonctionnement interne

4. Le comité d'enquête siège en division de 3 membres, conformément à l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*.
5. Comme établi par le conseil d'administration, la durée du mandat des membres du comité d'enquête est de 3 ans et il est renouvelable.  
  
Les membres du comité d'enquête demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.
6. Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement

rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.

7. Le comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le comité d'enquête.
8. Au début de chaque mandat de 3 ans, le comité d'enquête désigne un président et un secrétaire parmi ses membres.
9. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres. De plus, il s'assure que le comité d'enquête permette à l'administrateur concerné de présenter ses observations relativement aux manquements reprochés.
10. Le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il la transmet aux autres membres du comité d'enquête le plus rapidement possible.

Également, il dresse les procès-verbaux et voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du comité d'enquête. Il tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le comité d'enquête.

Dans le cas où le secrétaire de l'Ordre reçoit une dénonciation, il la transmet au secrétaire du comité d'enquête.

11. Le comité d'enquête transmet au conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du *Code des professions* (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état :

1° du nombre de cas traités et de leur suivi ;

2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année ;

3° des décisions rendues par le conseil d'administration ;

4° des sanctions imposées.

De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

### Section III — Récusation

12. Un membre du comité qui considère que l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres du comité et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.

13. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du comité doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du comité et au secrétaire de l'Ordre.

14. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

15. La demande de récusation est décidée par le membre du comité visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres du comité, au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur concerné.

S'il accueille la demande, le membre du comité doit se retirer du dossier ; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.

16. La décision du membre du comité visé peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'administrateur concerné auprès du secrétaire de l'Ordre, dans les 10 jours de sa réception.

17. Le secrétaire de l'Ordre rend sa décision sur la demande de révision dans les 10 jours de sa réception. La décision est alors finale.

18. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

### Section IV — Enquête, conclusion de l'enquête et rapport

19. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate ou soupçonne qu'un administrateur ou un membre d'un comité de l'Ordre a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

20. Le secrétaire du comité d'enquête transmet, dans un délai raisonnable, un accusé de réception au dénonciateur et avise par écrit l'administrateur visé qu'il fait l'objet d'une dénonciation relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie dans un délai approprié.

21. Dès réception de la dénonciation, un dossier d'enquête est constitué.

22. Le comité d'enquête peut décider, s'il le juge approprié, de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête.

23. Le comité d'enquête saisi d'une dénonciation doit se réunir dans les 30 jours suivant la réception de celle-ci afin de l'examiner et d'enquêter, le cas échéant.

24. Si le comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, avant l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité d'enquête doit, tous les 60 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur.

25. Lorsque le comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre un avis conformément à l'article 41 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel, il doit transmettre sa recommandation au conseil d'administration dans les 30 jours de la réception de l'avis.

26. Le comité d'enquête peut désigner des experts pour l'assister. Tout expert désigné prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

27. Le comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.

28. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.
29. L'administrateur concerné a le droit de faire des représentations par écrit en fournissant tous renseignements et toutes observations au soutien de sa position et, le cas échéant, de compléter le dossier. Le comité d'enquête doit lui octroyer la possibilité de lui transmettre ces représentations dans un délai raisonnable qu'il détermine.
30. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai, sous scellé, un rapport écrit au secrétaire de l'Ordre, à l'attention du conseil d'administration, contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

31. Une réunion du conseil d'administration peut être tenue pour permettre à l'administrateur visé par l'enquête de présenter ses observations et d'être entendu avant que le conseil d'administration ne décide s'il a contrevenu à une norme d'éthique et de déontologie. Cette réunion est enregistrée. Le secrétaire de l'Ordre y assiste et en rédige le procès-verbal.
32. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être recommandées au conseil d'administration par le comité d'enquête :
  - a. la réprimande ;
  - b. la suspension avec ou sans rétribution ;
  - c. la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance

qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

## Section V — Mesures provisoires

33. Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il peut, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave, dans son rapport écrit, recommander au conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par l'enquête.
34. Lorsque le comité d'enquête est informé qu'un administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence et/ou de toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus, il peut, après enquête, recommander au conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par l'enquête.

## Section IV — Conservation des dossiers

35. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellé par le secrétaire de l'Ordre aux fins d'archivage seulement.





**États financiers**  
au 31 mars 2023

# Rapport de l'auditeur indépendant

## AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2023 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R. L.*<sup>1</sup>

Brossard  
Le 16 juin 2023

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique no A117013

# Résultats

## POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

	2023	2022
<b>Produits</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Cotisations annuelles	1 393 743	1 356 411
Admission, équivalences et permis	29 308	25 985
Formation continue	22 592	28 103
Vente de biens et services	5 170	773
Ristourne d'assurances responsabilité professionnelle	157 900	89 979
Amendes disciplinaires	44 755	26 698
Services aux membres	46 683	50 190
Produits nets de placements (note 4)	34 892	11 836
Subventions du gouvernement fédéral		67 499
Autres produits	2 612	3 626
	<b>1 737 655</b>	<b>1 661 100</b>
<b>Charges</b>		
Admission, équivalences et permis	289 204	245 600
Inspection professionnelle	235 378	212 936
Bureau du syndic	389 037	347 347
Communications	45 443	51 862
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	494 332	462 303
Services aux membres	295 827	242 218
Affaires juridiques	123 001	119 355
	<b>1 872 222</b>	<b>1 681 621</b>
<b>Insuffisance des produits par rapport aux charges</b>	<b>(134 567)</b>	<b>(20 521)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 3 fournit d'autres informations sur les résultats.



# Évolution des soldes de fonds

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

	2023				2022	
	Grevés d'affectations d'origine interne					
	Réserve	Formation, prévention et stabilisation des primes	Projets spéciaux	Non grevés d'affectations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde de fonds (néгатif) au début	79 651	1 179 362	300 000	(27 576)	1 531 437	1 551 958
Insuffisance des produits par rapport aux charges				(134 567)	(134 567)	(20 521)
Virements (note 5) Utilisation des fonds réservés	(36 884)		(50 973)	87 857		
Solde de fonds (néгатif) à la fin	42 767	1 179 362	249 027	(74 286)	1 396 870	1 531 437

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Flux de trésorerie

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

	2023	2022
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(134 567)	(20 521)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	7 366	7 611
Amortissement des actifs incorporels	35 698	31 936
Produits de placement réinvestis		(5 830)
Variations de la juste valeur des placements	3 682	2 203
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	57 268	447 229
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(30 553)	462 628
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Placements	(1 000 000)	
Cession de placements	68 466	
Immobilisations corporelles	(9 775)	(6 378)
Actifs incorporels	(9 266)	(7 029)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(950 575)	(13 407)
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie</b>	<b>(981 128)</b>	<b>449 221</b>
Trésorerie au début	2 635 809	2 186 588
Trésorerie à la fin	1 654 681	2 635 809
<b>TRÉSORERIE</b>		
Encaisse	217 344	420 212
Encaisse à intérêt élevé	1 437 337	2 215 597
	1 654 681	2 635 809

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Situation financière

AU 31 MARS 2023

	2023	2022
<b>ACTIF</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Court terme		
Encaisse	217 344	420 212
Encaisse à intérêt élevé	1 437 337	2 215 597
Comptes clients et autres créances (note 6)	236 827	86 771
Frais payés d'avance	36 268	36 665
	<b>1 927 776</b>	<b>2 759 245</b>
Long terme		
Placements (note 7)	1 139 894	212 042
Immobilisations corporelles (note 8)	21 894	19 485
Actifs incorporels (note 9)	56 315	82 747
	<b>3 145 879</b>	<b>3 073 519</b>
<b>PASSIF</b>		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 11)	431 363	432 239
Produits reportés	1 287 646	1 079 843
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an	30 000	
	<b>1 749 009</b>	<b>1 512 082</b>
Long terme		
Dette à long terme (note 12)		30 000
	<b>1 749 009</b>	<b>1 542 082</b>
<b>SOLDES DE FONDS (NÉGATIFS)</b>		
Grevés d'affectations d'origine interne		
Réserve	42 767	79 651
Formation, prévention et stabilisation des primes	1 179 362	1 179 362
Projets spéciaux	249 027	300 000
Non grevés d'affectations	(74 286)	(27 576)
	<b>1 531 437</b>	<b>1 531 437</b>
	<b>3 073 519</b>	<b>3 073 519</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

Administrateur

# Notes complémentaires

AU 31 MARS 2023

## 1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (ci-après « l'organisme ») a été constitué le 30 janvier 1980 en vertu de l'article 27 du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26). L'organisme a pour mission de promouvoir la reconnaissance des technologues et d'assurer la qualité de leurs services professionnels afin de répondre à l'élément central du système professionnel québécois : la protection du public. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

## 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

### Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

### Constataion des produits

#### *Cotisations des membres*

Les produits de cotisations des membres sont reportés et constatés selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, à la condition qu'un accord existe entre les parties, que les cotisations soient déterminées ou déterminables et que le recouvrement soit raisonnablement assuré.

#### *Produits autres que les cotisations*

Les produits autres que les cotisations, tels que les produits d'admission, d'équivalences et de permis, de formation continue, de vente de biens et de services, de ristourne d'assurances responsabilité professionnelle, d'amendes disciplinaires et de services aux membres ainsi que les autres produits, sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que les services ont été fournis, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

### *Subventions*

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Puisque l'aide gouvernementale découlant de la Subvention salariale d'urgence du Canada et de la Subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs peut être examinée par les administrations fiscales, que des clarifications d'application rétroactive ont été apportées à la suite de l'annonce des programmes et que certaines règles peuvent être interprétées différemment par les administrations fiscales, il est possible que les montants accordés diffèrent des montants comptabilisés.

Un emprunt contracté auprès d'une autorité gouvernementale, qui est assorti d'une clause dispensant l'organisme d'effectuer les remboursements tant qu'il se conforme aux conditions spécifiées lors de l'octroi de l'emprunt, est comptabilisé conformément à la méthode comptable décrite précédemment. Le cas échéant, la dette résultant de l'obligation de rembourser une telle aide gouvernementale est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les conditions entraînant le remboursement se matérialisent

### *Produits nets de placements*

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les distributions des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les produits provenant des fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements. Fonds de réserve

Lors d'une réunion du conseil d'administration en mars 1990, une politique a été révisée et il a été décidé que serait créé un fonds de réserve pour assurer une liquidité en cas de nécessité grave et pour garantir le remplacement des immobilisations corporelles déuètes.

## Fonds de formation, prévention et stabilisation des primes

Lors d'une réunion du conseil d'administration en décembre 2006, il a été décidé que serait créé un fonds d'assurances responsabilité professionnelle dans le but de pallier les hausses de primes, de réaliser des projets d'éducation et de recherche et de prévenir les hausses en cas de sinistres ou afin de mieux servir ses membres en pratique privée. Cette décision a également été mise à niveau et approuvée par le conseil d'administration en décembre 2021.

## Fonds non grevé d'affectations

Le fonds non grevé d'affectations est utilisé pour toutes les activités courantes de l'organisme. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

## Actifs et passifs financiers

### Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

### Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

## Immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

## Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	Méthodes	Taux et périodes
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Logiciels	Linéaire	5 ans
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans
Base de données	Linéaire	5 ans

## Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

## Ventilation des charges

L'organisme présente des charges regroupées par fonction : admission, équivalences et permis, inspection professionnelle, bureau du syndic, communications, conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle, services aux membres et affaires juridiques.

Les charges engagées par l'organisme et attribuables à 100 % à l'une des fonctions sont présentées directement dans la fonction afférente. De plus, les frais d'administration qui sont communs à l'administration de chacune des fonctions sont ventilés selon la clé de répartition que l'organisme a jugée adaptée à chaque type de charges et qu'il utilise avec constance année après année. La clé de répartition est la suivante :

- Admission, équivalences et permis, inspection professionnelle, bureau du syndic et services aux membres : 20 %;
- Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle : 10 %;
- Communications : 5 %;
- Affaires juridiques : 5 %.

### 3 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

	2023	2022
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles	7 366	7 611
Amortissement des actifs incorporels	35 698	31 936

### 4 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2023	2022
	\$	\$
Placements évalués au coût après amortissement		
Produits d'intérêts	24 059	7 815
Placements évalués à la juste valeur		
Participation au produit net des fonds communs de placement	14 515	6 224
Variations de la juste valeur des placements	(3 682)	(2 203)
	34 892	11 836

### 5 - VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'organisme a autorisé l'utilisation d'un montant de 54 231 \$ (21 917 \$ en 2022) du fonds de formation, prévention et stabilisation des primes et d'un montant de 33 626 \$ du fonds de réserve.

### 6 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2023	2022
	\$	\$
Comptes clients	15 159	3 003
Remises sur programmes d'assurances à recevoir	221 668	83 768
	236 827	86 771

### 7 - PLACEMENTS

	2023	2022
	\$	\$
Dépôt à terme, 4,55 % (1 % au 31 mars 2022), échéant en décembre 2023	1 000 000	53 875
Parts permanentes de Desjardins		14 590
Fonds communs de placement diversifiés	139 894	143 577
	212 042	212 042

### 8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement	190 564	185 507	5 057	6 321
Équipement informatique	338 012	321 175	16 837	13 164
Améliorations locatives	11 903	11 903		
	540 479	518 585	21 894	19 485

### 9 - ACTIFS INCORPORELS

	2023	2022
	\$	\$
Base de données	55 295	81 123
Logiciels	1 020	1 624
	56 315	82 747

## 10 - EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 100 000 \$, porte intérêt au taux préférentiel de 6,7 % (2,7 % au 31 mars 2022) et est renouvelable annuellement. Au cours de l'exercice, l'emprunt bancaire n'a pas été utilisé.

Un compte d'épargne, d'une valeur de 50 000 \$, est affecté à la garantie de l'emprunt bancaire.

## 11 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2022
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	62 957	85 933
Salaires, vacances et charges sociales à payer	105 928	67 147
Office des professions du Québec	91 002	123 047
Taxes à la consommation à payer	171 476	154 112
Dépôts sur sceaux et joncs		2 000
	<b>431 363</b>	<b>432 239</b>

Les sommes à remettre à l'État totalisent 173 878 \$ au 31 mars 2023 (155 465 \$ au 31 mars 2022).

## 12 - DETTE À LONG TERME

	2023	2022
	\$	\$
Emprunt, garanti par le gouvernement du Canada, sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2023	30 000	30 000
Tranche échéant à moins de un an	30 000	
	-	30 000

L'organisme a bénéficié d'un emprunt de 40 000 \$ en vertu du programme Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes. Si l'organisme rembourse un montant totalisant 30 000 \$ de l'emprunt d'ici le 31 décembre 2023, aucune autre somme ne sera remboursable. Sinon, le solde de l'emprunt portera intérêt au taux de 5 % et pourra être soit remboursable en 36 versements mensuels, capital et intérêts, soit remboursable à l'échéance le 31 décembre 2025.

## 13 - VENTILATION DES CHARGES CLASSÉES PAR FONCTION

Un montant de charges pour les cotisations, formation et documentation, papeterie, impression et fournitures, poste et adressages, communications, loyer, location d'équipement, entretien de l'équipement, entretien du local, assurances et taxes, frais de programmation, achats de sceaux et joncs, honoraires professionnels, intérêts et frais bancaires, amortissement des immobilisations corporelles et amortissement des actifs incorporels d'un montant total de 499 652 \$ (478 675 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2022) a été ventilé comme suit :

	2023	2022
	\$	\$
Admission, équivalences et permis	99 930	97 415
Inspection professionnelle	99 930	97 415
Bureau du syndic	99 930	97 415
Communications	24 983	24 354
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	49 966	48 707
Services aux membres	99 930	97 415
Affaires juridiques	24 983	24 354
	<b>499 652</b>	<b>487 075</b>

## 14 - RISQUES FINANCIERS

### Risque de crédit

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des fonds communs de placement. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Les fonds communs de placement exposent indirectement l'organisme au risque de crédit.

### Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

#### *Risque de taux d'intérêt*

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Le dépôt à terme porte intérêt à taux fixe et expose donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les fonds communs de placement exposent indirectement l'organisme au risque de taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers de l'organisme ne présentent aucun risque de taux d'intérêt, étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

#### *Risque de prix autre*

Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers fluctuent en fonction des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt. L'organisme est directement exposé au risque de prix autre en raison des fonds communs de placement.

## 15 - ENGAGEMENTS

L'organisme s'est engagé, d'après des contrats de location à long terme, à verser une somme de 366 777 \$ pour un local et de l'équipement informatique.

Le contrat pour le local échoit en juin 2025 et comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans, dont l'organisme pourra se prévaloir en donnant un préavis de douze mois. Le contrat pour l'équipement informatique échoit en juin 2025.

Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 132 157 \$ en 2024 et 2025, à 99 787 \$ en 2026 et à 2 676 \$ en 2027.



# Annexes

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS  
2023

## ANNEXE A

	2023	2022
<b>ADMISSION, ÉQUIVALENCES ET PERMIS</b>	\$	\$
Salaires et charges sociales	178 834	137 995
Comité des examinateurs	10 440	6 650
Comité de la formation		1 900
Quote-part des frais d'administration	99 930	97 415
	<b>289 204</b>	<b>245 600</b>

## ANNEXE B

	2023	2022
<b>INSPECTION PROFESSIONNELLE</b>	\$	\$
Salaires et charges sociales	106 042	103 387
Honoraires et comité d'inspection professionnelle	24 382	12 034
Déplacements et représentation	5 024	100
Quote-part des frais d'administration	99 930	97 415
	<b>235 378</b>	<b>212 936</b>

## ANNEXE C

	2023	2022
<b>BUREAU DU SYNDIC</b>	\$	\$
Salaires et charges sociales	111 180	82 809
Honoraires de syndic	152 637	156 433
Comité de révision		1 200
Conseil de discipline	22 660	9 428
Déplacements et représentation	2 630	62
Quote-part des frais d'administration	99 930	97 415
	<b>389 037</b>	<b>347 347</b>

## ANNEXE D

	2023	2022
<b>COMMUNICATIONS</b>	\$	\$
TP Express	12 840	11 090
Rapport annuel	4 540	6 368
Remises aux sections	1 680	9 750
Honoraires professionnels	1 400	300
Quote-part des frais d'administration	24 983	24 354
	<b>45 443</b>	<b>51 862</b>

## ANNEXE E

	2023	2022
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ EXÉCUTIF ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE</b>	\$	\$
Salaires et charges sociales	273 323	288 998
Réunions du comité exécutif et du conseil d'administration	52 827	40 760
Honoraires professionnels	37 070	30 301
Partage d'actes	18 448	11 823
Déplacements et représentation	62 698	41 714
Quote-part des frais d'administration	49 966	48 707
	494 332	462 303

## ANNEXE F

	2023	2022
<b>SERVICES AUX MEMBRES</b>	\$	\$
Salaires et charges sociales	132 840	131 839
Frais de comité	1 950	150
Honoraires professionnels	1 800	
Formation aux membres	1 041	3 570
Publicité et promotion	31 654	7 900
Communications	25 878	1 344
Déplacements et représentation	734	
Quote-part des frais d'administration	99 930	97 415
	295 827	242 218

## ANNEXE G

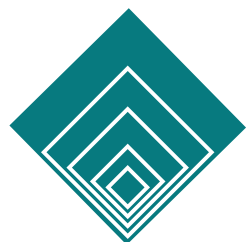
	2023	2022
<b>AFFAIRES JURIDIQUES</b>	\$	\$
Salaires et charges sociales	98 018	95 001
Quote-part des frais d'administration	24 983	24 354
	123 001	119 355

## ANNEXE H

	2023	2022
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	\$	\$
Cotisations	30 779	26 054
Formation et documentation	7 002	5 370
Papeterie, impression et fournitures	12 516	15 044
Poste et adressages	5 931	10 623
Communications	12 212	13 481
Loyer	144 181	130 309
Location d'équipement	3 299	1 057
Entretien de l'équipement	19 844	13 340
Entretien du local	107	4 459
Assurances et taxes	38 474	36 899
Frais de programmation	28 099	32 304
Achats de sceaux et jongs	5 254	3 435
Honoraires professionnels	100 947	106 352
Intérêts et frais bancaires	47 943	48 801
Amortissement des immobilisations corporelles	7 366	7 611
Amortissement des actifs incorporels	35 698	31 936
	499 652	487 075

	Budget	2023	2022
RÉSULTATS PAR NATURE	\$	\$	\$
<b>Produits</b>			
Cotisations annuelles	1 368 175	1 393 743	1 356 411
Admission, équivalences et permis	25 000	29 308	25 985
Formation continue (a)	20 000	22 592	28 103
Vente de biens et services	1 000	5 170	773
Assurances responsabilité professionnelle	169 000	157 900	89 979
Amendes disciplinaires	10 500	44 755	26 698
Services aux membres	39 000	46 683	50 190
Produits financiers	28 000	34 892	11 836
Subventions du gouvernement fédéral			67 499
Autres produits	1 000	2 612	3 626
	<b>1 661 675</b>	<b>1 737 655</b>	<b>1 661 100</b>
<b>Charges</b>			
Salaires et charges sociales	869 254	785 652	796 790
Frais de fonction	102 000	122 566	77 036
Honoraires professionnels	170 000	214 279	184 594
Inspection professionnelle	10 000	29 406	15 045
Syndic et discipline	110 000	286 581	207 506
Comités	62 500	18 560	21 148
Promotion et communications	63 500	82 348	62 507
Gestion et administration	273 460	284 882	268 194
Intérêts et frais bancaires	26 500	47 948	48 801
	<b>1 687 214</b>	<b>1 872 222</b>	<b>1 681 621</b>
<b>Insuffisance des produits par rapport aux charges</b>	<b>(25 539)</b>	<b>(134 567)</b>	<b>(20 521)</b>

(a) La direction de l'organisme a révisé sa méthode d'évaluation de ses produits de Formation continue en fonction de l'année financière, ce qui a entraîné une réduction de ses revenus de 9 920 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.



Ordre des  
**TECHNOLOGUES  
PROFESSIONNELS**  
du Québec



**Ordre des technologues professionnels du Québec**

606, rue Cathcart, bureau 505, Montréal (QC) H3B 1K9

Tél. : 514 845-3247 ou 1 800 561-3459 • Téléc. : 514 845-3247 • Courriel : [info@otpq.org](mailto:info@otpq.org)



[otpq.org](http://otpq.org)